



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EXERCICE 2025

Monsieur François JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget, la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L2312-1 du CGCT).

Instauré par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, ce débat doit permettre aux élus du Conseil Municipal :

- D'être informés de l'évolution de la situation financière de la collectivité et de ses engagements pluriannuels ;
- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs 2025 et suivants ;
- De s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 est venu compléter les dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires, en rendant obligatoire la présentation d'un rapport dans lequel doit figurer les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (pour les collectivités de plus de 10 000 habitants).

A l'issue de cette présentation et des échanges, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Au regard des contextes financier et politique au niveau national et des incertitudes pesant sur les finances des collectivités locales, il a été pris la décision de décaler la présentation et le vote du budget primitif 2025. Ce dernier sera en effet soumis à vos votes lors de la prochaine séance du conseil municipal qui se tiendra en mars (alors que nous le faisons sur le mois de janvier depuis quelques années).

A noter par ailleurs que ce rapport d'orientations budgétaires a été rédigé le 31 janvier 2025 et que certaines dispositions législatives auront peut-être évolué entre la rédaction de ce document et sa présentation en conseil municipal du 17 février 2025.

SYNTHESE DES ORIENTATIONS PROPOSEES POUR L'ELABORATION DES BUDGETS 2025 ET SUIVANTS

QUE RETENIR DE CE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET DES ENGAGEMENTS ET AMBITIONS POUR LES ANNEES 2025-2028 ?

Dans un contexte économique et géopolitique mondial tendu, et alors que les équilibres politiques et budgétaires sont plus qu'incertains au niveau national, le rôle d'acteur de proximité joué par les collectivités locales n'a jamais été autant d'actualité. **La Ville de Talence se place dans cette dynamique depuis de nombreuses années et renforce son action auprès des plus fragiles, tout en continuant à investir pour l'aménagement du territoire et l'amélioration de ses infrastructures.**

Pour l'élaboration des budgets primitifs 2025 et suivants, **s'appuyant sur une gestion financière rigoureuse**, la Ville est en capacité de retenir à ce stade les hypothèses suivantes :

- **Ne pas augmenter les taux d'imposition ;**
- **Maintenir le soutien financier aux secteurs associatifs et au CCAS ;**
- **Maîtriser au maximum l'évolution des dépenses de fonctionnement, pour préserver le niveau d'épargne ;**
- **Poursuivre le programme d'investissement, tout en s'interrogeant sur le calendrier et/ou le programme de certains projets.**

En synthèse, la préservation des équilibres de la section de fonctionnement à des niveaux satisfaisants, doit permettre le financement d'un programme d'investissement ambitieux (de près de 100 M€ entre 2025 et 2028), tout en empruntant dans des proportions soutenables.

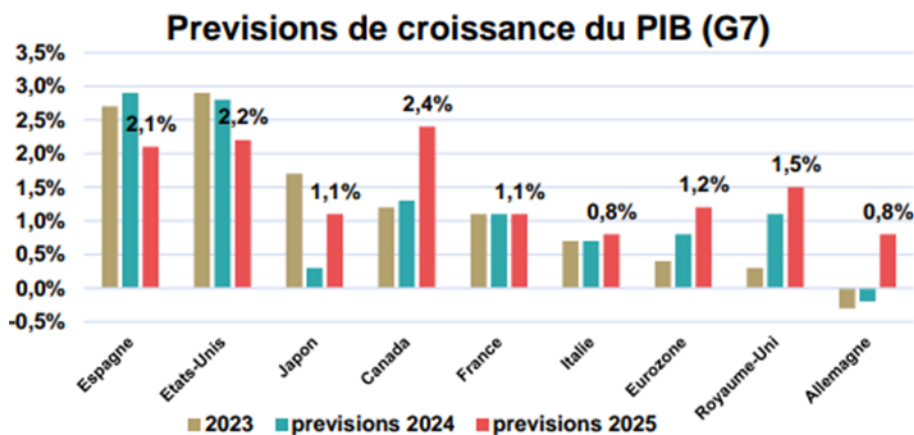
L'effort supplémentaire engagé l'année dernière en faveur de la transition écologique et de la sobriété énergétique est maintenu, notamment sur les groupes scolaires (cours et bâtiments). Avec l'éducation, continuent également à être priorités des secteurs tels que l'environnement, le cadre de vie et le vivre-ensemble.

1. LE CADRE INEDIT DE L'ELABORATION BUDGETAIRE 2025

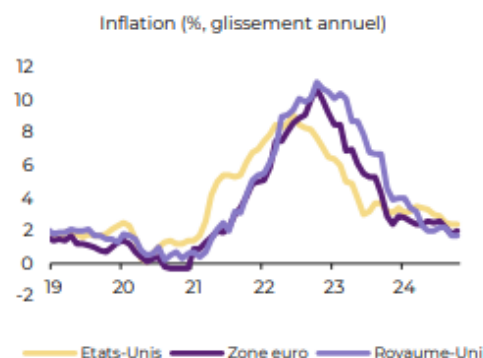
1.1 Des ratios budgétaires nationaux qui continuent de se détériorer (notamment par rapport aux seuils fixés par le traité de Maastricht) dans un contexte économique tendu

Les risques géopolitiques se renforcent ces derniers mois dans de nombreuses régions du monde, créant une incertitude importante et problématique pour les économies. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient, l'élection de D. Trump aux Etats-Unis, ainsi que les très fragiles équilibres politiques en France et en Allemagne sont autant de facteurs contribuant à l'atonie de la croissance économique.

Cette dernière est en effet attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent d'afficher une croissance du PIB proche de 3 %, qui devrait toutefois ralentir en 2025. La zone Euro peine de son côté à enregistrer un redressement durable, avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024 (et une économie allemande quasiment à l'arrêt). La Chine voit aussi sa croissance ralentir. Elle serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

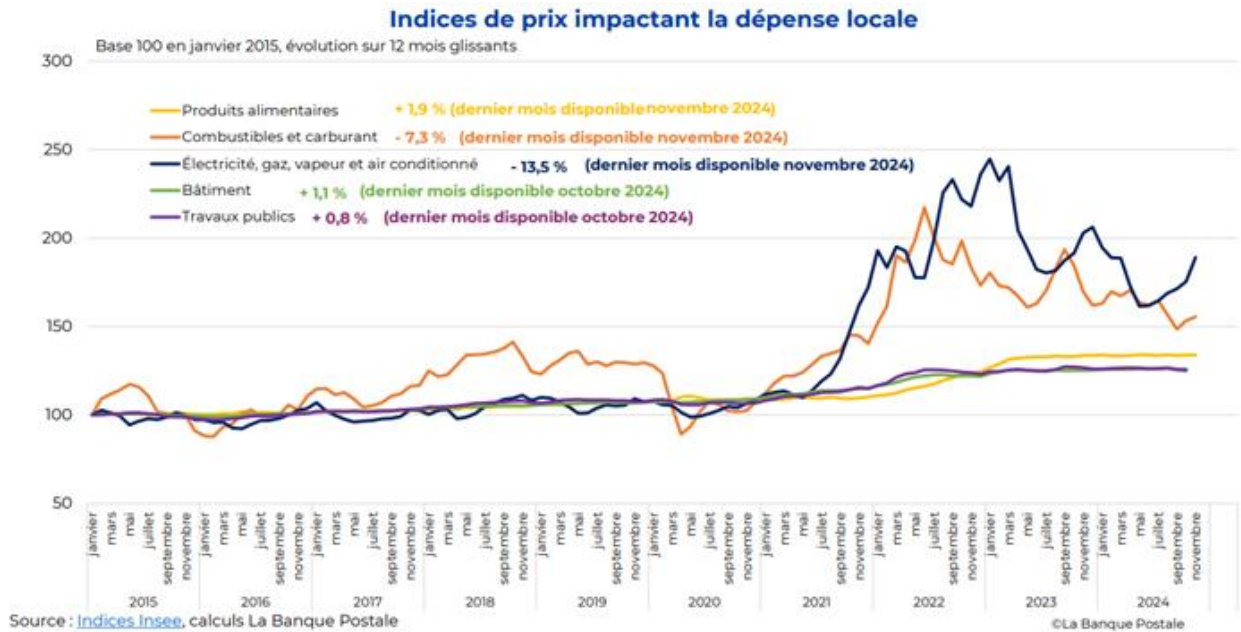


Cette croissance économique mondiale plutôt faible devrait en revanche s'accompagner d'une poursuite de la désinflation. Suite à la crise sanitaire et au déclenchement de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'inflation (et notamment les prix de l'énergie) avait bondi pour atteindre près de 10 % en zone Euro.

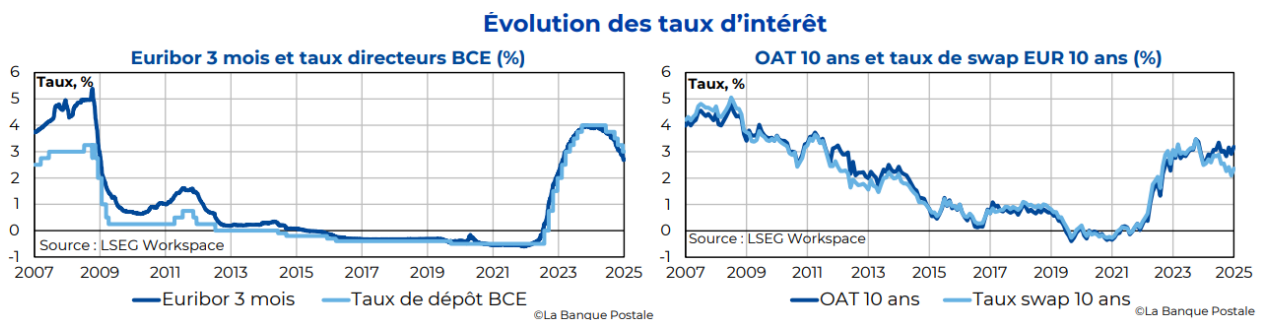


Depuis 2023, l'inflation tend à décélérer, sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers et de l'énergie. Par rapport à d'autres pays, la France s'était par ailleurs distinguée par une inflation plus limitée en 2022, avec le bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement.

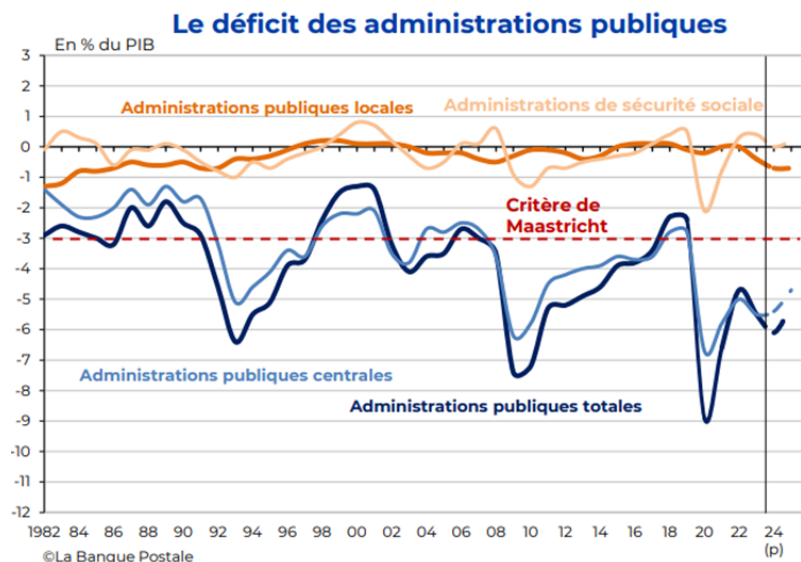
Sur les dernières années (notamment en 2022 et 2023), **il importe de souligner que l'indice des prix des dépenses communales évolue plus fortement que l'inflation elle-même**, sous l'effet de l'envolée des prix de l'énergie, mais aussi de la hausse des prix des matières premières et les dernières revalorisations salariales.



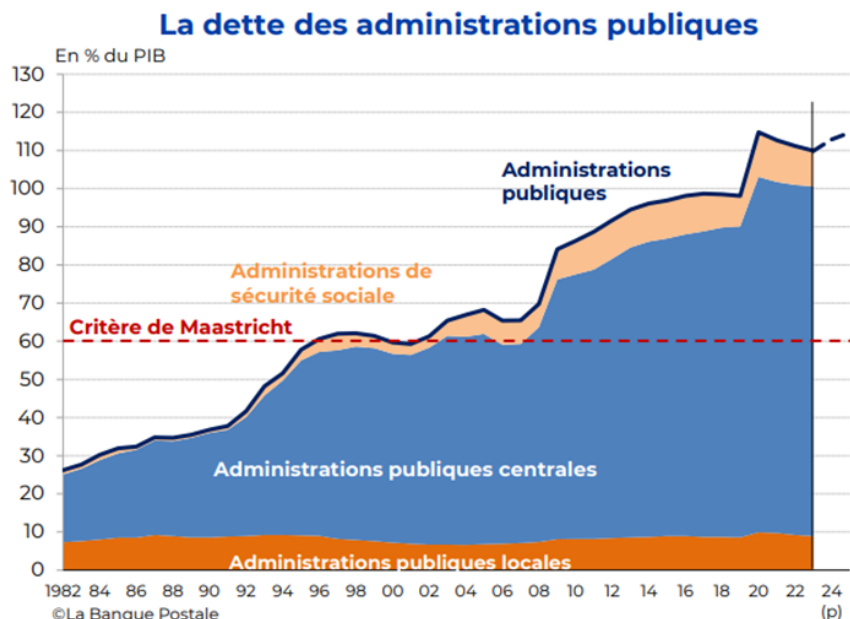
Globalement, dans ce contexte de moindre inflation, les taux d'intérêts sont en baisse, notamment les taux courts, ce qui est moins le cas pour l'instant pour les taux longs.



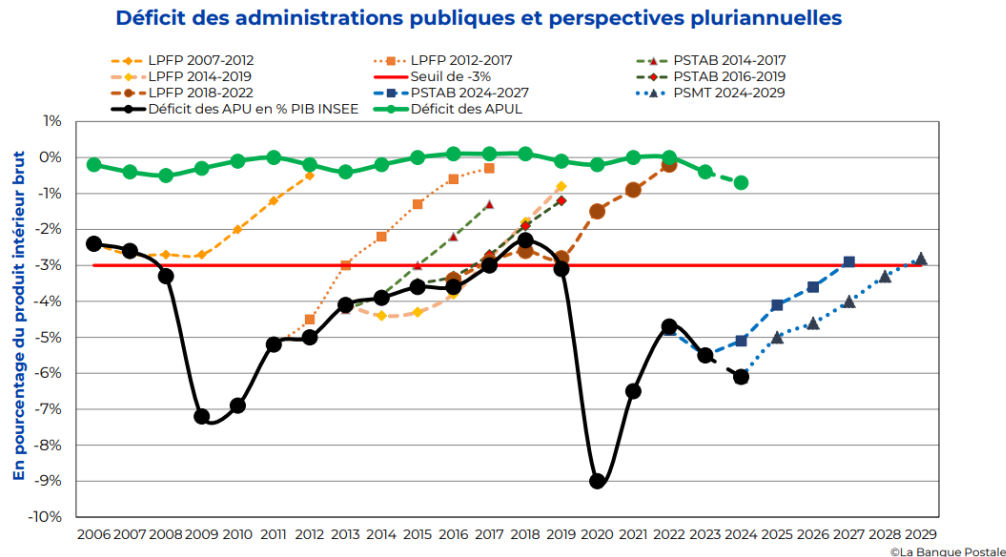
Face aux différentes crises que nous connaissons depuis 2020, les mesures prises par les gouvernements et les institutions supranationales ont tout d'abord permis de limiter les effets sur le monde économique et le marché de l'emploi. En France, les mesures d'urgence mises en place (bouclier tarifaire, chômage partiel, aides diverses, Ségur de la santé...) se traduisent par des déficits budgétaires importants depuis 2020, plus importants que ceux des autres pays européens. **Il est prévu que le déficit soit supérieur à 160 milliards d'€ en 2024, représentant 6,1 % du PIB** (contre 3 % pour le seuil fixé par les critères de Maastricht).



La dette publique continue ainsi d'augmenter pour dépasser désormais 3 200 Milliards d'€ et 110 % du PIB (contre 60 % pour le seuil fixé par les critères de Maastricht).



A horizon 2029, les différents projets de loi de programmation des finances publiques et lois de finances prévoient le retour du déficit public aux alentours de 3 % (en comptant notamment sur l'équilibre financier des collectivités locales et l'excédent des administrations de sécurité sociale).



En revanche, la dette publique devrait rester très largement supérieure au seuil indiqué dans le pacte de stabilité et de croissance (60 %), aux alentours de 115 % du PIB en 2029.

1.2 Une équation budgétaire 2025 complexe dans un contexte politique plus qu'incertain

Pour construire son budget 2025, l'Etat et les gouvernements successifs retiennent les hypothèses suivantes :

- La prévision de croissance du gouvernement Barnier s'inscrivait à +1,1 %. Celle du gouvernement Bayrou, conforme aux dernières estimations de la Banque de France serait limitée à 0,9 %.
- En moyenne annuelle, l'inflation diminuerait de nouveau pour s'établir à +1,6 %. Ce recul s'expliquerait en particulier par une inflation négative des prix de l'énergie. Dans le cadre du PLF 2025 présenté par le gouvernement Barnier, la prévision d'inflation en moyenne annuelle pour 2025 était de +1,8 %. Selon le Haut Conseil des Finances Publiques, cette prévision était un peu élevée et se situe dans la fourchette haute des prévisions réalisées par les instituts de conjoncture.

Des hypothèses à comparer avec les chiffres des principaux organismes :

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2024	2025
Insee (déc. 2024)	+1,1%	/
Banque de France (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2024)	+1,1%	+0,8%
OCDE (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
FMI (oct. 2024)	+1,1%	+1,1%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,1%	+1,1%
Prévisions annuelles Zone euro	2024	2025
BCE (déc. 2024)	+0,7%	+1,1%
Commission européenne (nov. 2024)	+0,8%	+1,3%
OCDE (déc. 2024)	+0,8%	+1,3%
FMI (oct. 2024)	+0,8%	+1,2%

Prévisions d'inflation

Prévisions annuelles France	2025
Insee (déc. 2024)	/
Banque de France (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+1,6%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,8%
Prévisions annuelles Zone euro	2025
BCE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+2,1%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+2,0%

L'adoption de la motion de censure à l'encontre du gouvernement Barnier a mis fin aux discussions sur le texte du projet de loi de finances 2025, qui comprenait notamment plusieurs mesures d'économies, dont certaines auraient impacté de manière significative les équilibres financiers des collectivités locales.

En fin d'année 2024, la France se retrouvait donc dans une situation complètement inédite, sans loi de finances pour 2025, alors même que la situation budgétaire est extrêmement tendue. Ainsi, conformément à l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, **une loi spéciale a été approuvée par le Parlement** le 19 décembre 2024 et promulguée le 20 décembre 2024. Cette loi spéciale contenait initialement trois articles, concernant les dispositions indispensables au fonctionnement régulier de l'État, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale.

- L'article premier de la loi spéciale autorise l'État à percevoir les impôts existants ;
- Les deuxième et troisième articles de la loi spéciale concernent les autorisations relatives aux emprunts.

Au cours des débats parlementaires, un article supplémentaire a été ajouté, l'article 2 du texte adopté, qui prévoit explicitement le prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat (PSR) au profit des collectivités territoriales. Ce prélèvement a été fixé à 45 Md€, au même niveau que le montant adopté dans le cadre de la loi de finances 2024, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025.

Il convient de noter que ce même article 2 détaille la répartition des 45 Md€ précités. Ainsi, ce prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat permet de financer, entre autres, les concours financiers suivants :

- La dotation globale de fonctionnement du bloc communal et des départements (27,24 Md€) ;
- Le FCTVA (7,1 Md€) ;
- Les compensations de suppression d'impôts locaux dont, notamment, la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 2,8 Md€ et celles liées à la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels pour 4 Md€.

Si cette situation assure la continuité du fonctionnement des services publics, elle ne présage en rien de l'évolution définitive des concours financiers que l'Etat allouera dans le cadre du prochain vote de la loi de finances 2025. En effet, face aux niveaux de déficit et d'endettement de la France, le Conseil de l'Union Européenne a engagé formellement une procédure pour déficit excessif à l'encontre de 7 pays dont la France.

Quelles que soient les majorités politiques qui se dégageront dans les prochaines semaines, la situation critique des finances publiques demeure et il faut s'attendre à ce que les deux ou trois prochaines lois de finances imposent aux collectivités locales des mesures d'économie.

Aujourd'hui, en l'absence de texte précis, nous retenons certaines hypothèses pour le budget de la Ville de Talence. Elles vous sont présentées dans ce rapport.

1.3 Projet de loi de finances pour 2025 : un texte qui est donc encore en cours de discussion

1.3.1 Ce que prévoyait initialement le projet de loi de finances pour 2025 et qui est pour l'instant en suspens

La mise en place d'un fonds de réserve dont la Ville de Talence aurait été a priori contributrice

Mesure emblématique et décriée du PLF 2025 proposé par le gouvernement Barnier, la création d'un « fonds de réserve » par l'article 64 avait pour objectif la mise en place d'un prélèvement, de 3 Md€ environ, plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées. Environ 450 l'étaient, celles dont les dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures ou égales à 40 M€.

Avec cette première mouture, la Ville de Talence aurait certainement contribué à hauteur de 1 M€.

La rédaction initiale de cet article avait été profondément revue par les sénateurs, plafonnant notamment la contribution à 1 Md€ pour 2025.

Le Sénat a adopté jeudi 23 janvier, en première lecture, la nouvelle version du projet de loi de finances pour 2025. Restant sur ce même niveau de prélèvement, **ce fonds a été rebaptisé « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » et concernerait 2 099 collectivités.** A ce stade des discussions, et d'après les simulations transmises, **la Ville de Talence pourrait être contributrice jusqu'à hauteur de 0,2 M€,** mais il est encore trop tôt pour retenir un chiffre. Des ajustements pourront être faits si nécessaire dans le cadre du vote du budget primitif ou du budget supplémentaire.

La baisse du taux du FCTVA, de 16,404 % à 14,850%

L'article 30 du PLF 2025 opérerait deux importantes modifications concernant le fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

- Un abaissement du taux, de 16,404 % à 14,850% ;
- L'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible.

Pour la Ville de Talence, cela se serait traduit par une perte de ressources comprise entre 0,1 et 0,2 M€ suivant les années.

Il semblerait que cette mesure ne soit finalement pas retenue.

Les dotations de soutien à l'investissement public local

Les quatre principales enveloppes de soutien à l'investissement public local seraient reconduites en 2025 avec un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Enveloppe 2025	570 M€	150 M€	1,046 Mds€	212M€
% part consacrée à la transition écologique	43% (231 M€)		29% en 2023 (293 M€)	43% en 2023 (86 M€)
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	éducation, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

Créé par la loi de finances pour 2023, le « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (dit fonds vert) a finalement été beaucoup moins important que prévu en 2024 (1,5 Md€, contre 2,5 Md€) et il était acté avec le PLF 2025 de le baisser à nouveau à 1 Md€.

Le gouvernement a déposé un amendement pour augmenter ce nouveau montant de 150 M€, portant son total à 1,15 Md€. Cette hausse fait néanmoins suite, comme indiqué ci-dessus, à une baisse drastique de plus d'un milliard d'euros intervenue en 2024.

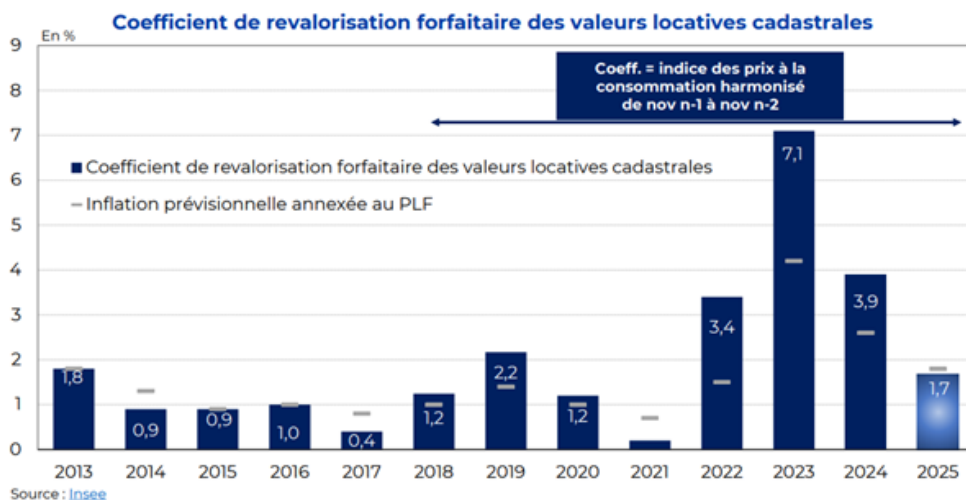
1.3.2 Ce qui est a priori acté pour 2025 et que nous retenons comme hypothèses pour la construction du budget primitif 2025

Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition fixé à 1,7 %

Depuis quelques années, avec l'inflation importante que subissent tous les acteurs économiques, ce coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition constitue une variable stratégique dans l'équilibre des budgets communaux.

Selon l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus de l'inflation prévisionnelle comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N et le mois de novembre N-1.

Pour 2025, il est désormais connu et s'établira à 1,7 %.

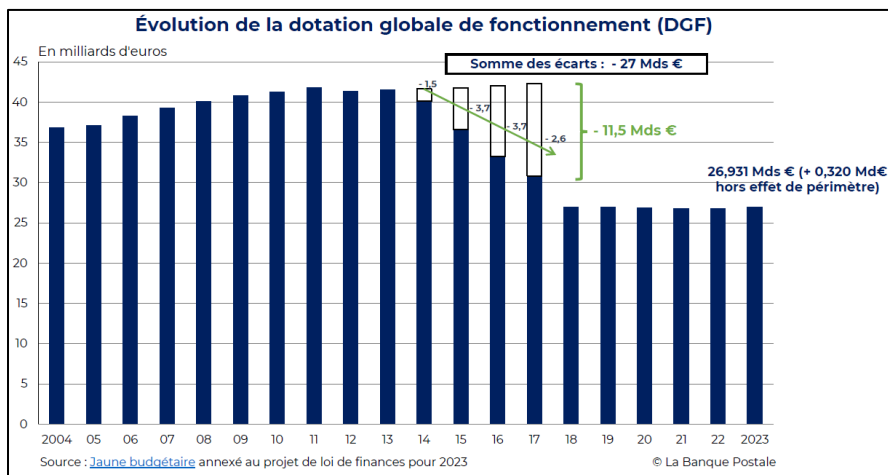


Vers un nouvel abondement de la dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement des communes (DGF) comprend :

- La dotation forfaitaire (DF)
- Les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP).

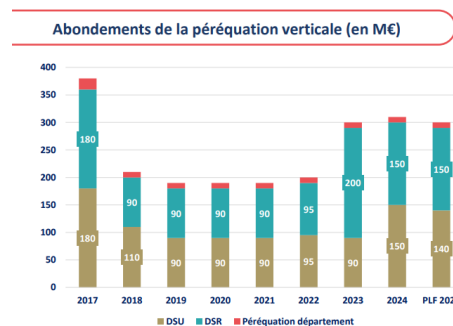
En 2023, pour la première fois depuis 2013, la DGF était abondée par l'Etat de 320 M€.



Très concrètement, en 2023 (mais aussi en 2024), l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes était suspendu (pris en charge par l'Etat) et les communes ont donc conservé l'intégralité de la croissance (lorsque c'est le cas) liée à la variation de la population.

Au sein du projet de loi de finances pour 2025 (voté au Sénat), il est proposé une nouvelle augmentation de la DGF de l'ordre de 290 M€. Avec cet amendement, la DGF serait portée à un montant global de 27,5 Md€. Le ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation a confirmé le 21 janvier que l'Etat réaliserait en effet un abondement supplémentaire.

Dans le détail, cette augmentation porte sur les dotations de péréquation et se répartit entre la dotation de solidarité rurale (DSR) pour un montant de 150 M€ et la dotation de solidarité urbaine (DSU) pour un montant de 140 M€. Si cette annonce est confirmée après la commission mixte paritaire dans la loi de finances pour 2025, ce serait la troisième année consécutive que l'Etat abonderait la DGF, après deux augmentations successives de 320 M€ en 2023 et 2024.



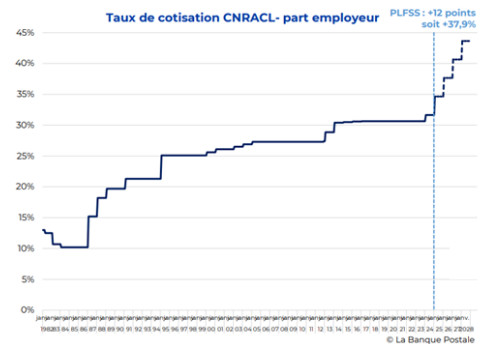
Pour la Ville de Talence, les concours financiers versés par l'Etat devraient ainsi être en légère augmentation entre 2024 et 2025, dans une fourchette comprise entre 100 et 150 k€.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), dont la Ville de Talence est contributrice (par l'intermédiaire de Bordeaux Métropole), est maintenu au niveau national à 1 milliard d'euros. **Cela se traduit par une contribution pour la Ville de Talence comprise entre 300 et 350 k€ chaque année.**

L'augmentation progressive du taux de cotisation de la CNRACL

Le PLFSS pour 2025, rejeté du fait de l'adoption par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2024 d'une motion de censure, incluait les conséquences d'une augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL (selon le graphique ci-contre).



Mais une telle augmentation ne relève que d'un décret dont un projet, soumis en décembre 2024 au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL), a reçu un avis défavorable des élus locaux.

Ces avis n'étant que consultatifs, un décret entérinant cette hausse a été pris le 31 janvier. Chaque année, jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1^{er} janvier de 3 points. Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1^{er} janvier 2028.

Nous retenons donc dans nos projections financières une hausse du taux de 3 points par an entre 2025 et 2028, soit une charge supplémentaire annuelle de l'ordre de 0,4 M€.

Le gel des fractions de TVA versées aux collectivités

Autre mesure touchant les collectivités, il était envisagé dans le cadre du PLF 2025 de geler les fractions de TVA qui auraient été versées en 2025 (en compensation des suppressions de la taxe d'habitation et de la CVAE). Il semblerait que cette mesure soit conservée. L'absence de croissance de cette recette représente une perte pour les budgets locaux comprises entre 1,2 Md€ et 1,5 Md€, selon les hypothèses de croissance de la TVA nette retenue.

La Ville de Talence n'est pas directement concernée (puisque le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensé par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties). **En revanche, pour Bordeaux Métropole, le manque à gagner est estimé à 5,7 M€ par les services, avec un impact sur le montant de la dotation de solidarité métropolitaine allouée aux communes membres du fait de la réduction des ressources de l'EPCI.**

1.4 Une nouveauté règlementaire : l'obligation pour les collectivités locales d'annexer au compte administratif un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique »

La loi de finances pour 2024, dans son article 191, instaure l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de réaliser une **évaluation environnementale des budgets exécutés**.

Cette obligation se matérialise, à compter du vote du compte administratif 2024, par un état annexé s'intitulant « impact du budget pour la transition écologique ». Cet état présente **les dépenses d'investissement** qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement aux **objectifs de transition écologique de la France**.

Ces **six objectifs** de transition écologique sont présentés dans le règlement "Taxonomie" de l'Union européenne :

- 1/ Atténuation du changement climatique
- 2/ Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
- 3/ Gestion des ressources en eau
- 4/ Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- 5/ Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
- 6/ Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Le décret du 16 juillet 2024 précise les conditions de l'obligation qui porte uniquement sur les dépenses d'investissement du compte administratif. Il impose la réalisation de l'analyse pour l'axe **Atténuation** à compter de **l'exercice 2024** (voté en 2025) et pour l'axe **Biodiversité** à compter de **l'exercice 2025** (voté en 2026). L'évaluation sera étendue aux 4 autres axes à partir de l'exercice 2027 (voté en 2028).

La Ville de Talence, fidèle à ses engagements en matière de transition écologique, **a souhaité dépasser le cadre de cette nouvelle obligation**. La Ville a ainsi choisi d'étendre le périmètre d'analyse à **l'ensemble des dépenses du compte administratif 2024** (c'est-à-dire en intégrant les dépenses de fonctionnement) et réalise également l'évaluation environnementale **des dépenses d'investissement du budget primitif 2025**.

Cette approche active et volontariste doit permettre à la Ville de passer d'une simple évaluation environnementale de son budget (a posteriori) à une véritable démarche de budget vert (a priori).

Pour l'exercice 2025, la Ville s'est dotée d'un cadre d'analyse de ses dépenses visant à objectiver l'impact de son action en matière d'atténuation du changement climatique, c'est à dire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) conformément à la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

La méthodologie utilisée pour réaliser l'évaluation environnementale du budget de la Ville de Talence est issue des travaux de l'ICE – Institut de l'Économie pour le Climat, institut de recherche à but non lucratif, qui a développé un cadre d'analyse commun aux collectivités locales tout en s'adaptant à leurs spécificités budgétaires.

L'application de cette méthodologie, conjuguée au respect des principes qui la guident (parcimonie des moyens, transparence, bonne foi, prudence et charge de la preuve), a été confiée à un prestataire spécialisé, **garantissant l'objectivité de la démarche.**

2. UNE SITUATION FINANCIERE QUI RESTE ENCORE TOUT À FAIT SAIN EN 2024

LES PRINCIPAUX RESULTATS A RETENIR DE CET EXERCICE 2024

Pour la deuxième année consécutive, sous l'effet notamment de l'inflation, de la revalorisation (individuelle et collective) des rémunérations et de la réouverture sur une année pleine du stade nautique, **les soldes d'épargne sont en baisse.**

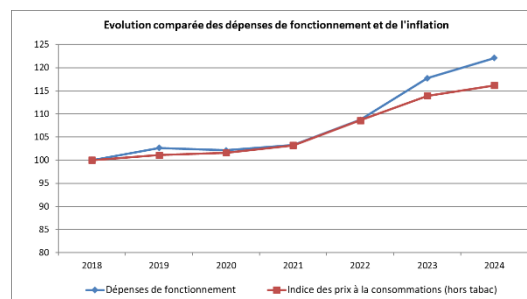
L'augmentation des recettes de fonctionnement (+1,9 %) est en effet moindre que celle des dépenses (+3,7 %), se traduisant par la diminution de l'autofinancement. L'épargne brute passe ainsi de 6,1 M€ en 2023 à 5,2 M€ en 2024.

Dans le même temps, la Ville de Talence a poursuivi son programme d'investissement. De nombreux projets sont en phase d'étude et d'autres sont en cours de réalisation, **pour un total de dépenses d'équipement sur l'année 2024 d'un peu plus de 9 M€.**

Pour financer ses dépenses d'investissement, la Ville a pu compter en 2024 sur l'épargne nette (3,0 M€) et les ressources propres d'investissement (6,8 M€), évitant ainsi tout recours à l'emprunt. **La Ville se désendette donc de 2,2 M€, l'encours passant de 22,5 M€ à 20,3 M€. Avec la baisse des soldes d'épargne, la capacité de désendettement est en très légère augmentation, de 3,7 ans à 3,9 ans, restant très en deçà des seuils d'alerte.**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne brute	5,3 M€	5,0 M€	5,4 M€	6,6 M€	6,8 M€	6,1 M€	5,2 M€
Encours de dette au 31/12	25,9 M€	23,6 M€	18,4 M€	16,3 M€	19,5 M€	22,5 M€	20,3 M€
Capacité de désendettement	4,9 ans	4,7 ans	3,4 ans	2,5 ans	2,9 ans	3,7 ans	3,9 ans
Trésorerie au 31/12	14,9 M€	21,8 M€	15,7 M€	13,0 M€	7,6 M€	3,5 M€	3,9 M€

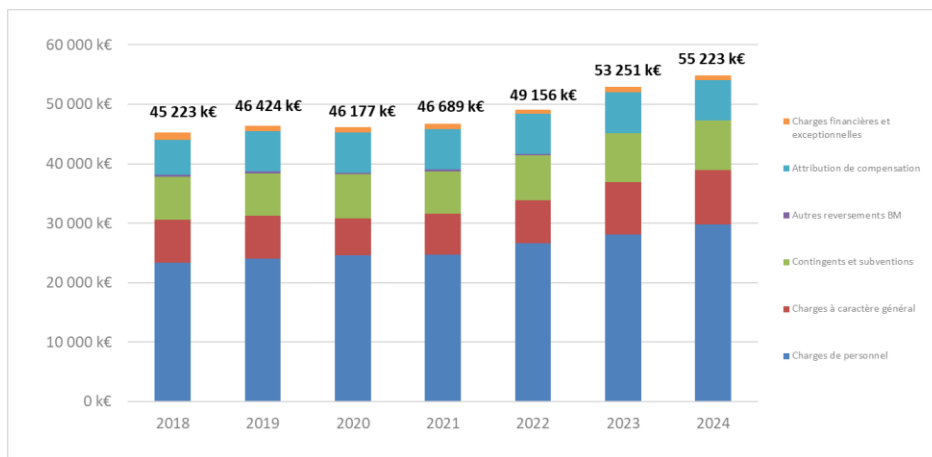
Jusqu'en 2022, la Ville de Talence avait ainsi réussi à contenir l'évolution de ses dépenses de fonctionnement à un niveau inférieur à l'inflation. En 2023 et 2024, sous l'effet notamment de la forte hausse des prix de l'énergie, des revalorisations successives de la rémunération des agents, du soutien renouvelé au secteur associatif et au CCAS, l'évolution des dépenses de fonctionnement dépasse celle de l'inflation. Pour autant, l'évolution de ces dépenses reste mesurée au regard de l'indice du panier du Maire¹.



¹ Indice spécifique qui mesure l'inflation constatée pour les communes.

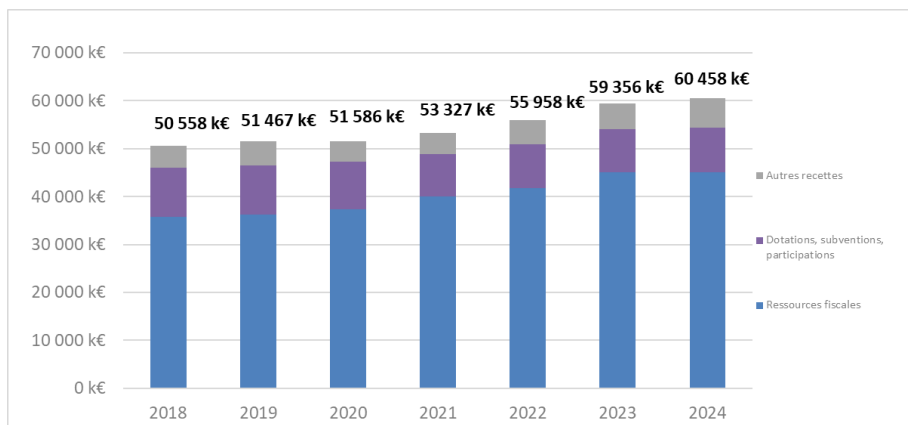
Sur l'exercice 2024, ce sont les charges de personnel qui évoluent le plus significativement (+6,1 %, soit +1,7 M€ - les explications sont détaillées plus loin dans ce rapport). Les charges à caractère général évoluent plus modérément (+3,7 %), sachant en plus que l'année 2024 constitue la première année pleine de réouverture du stade nautique Henri Deschamps après travaux. Les frais financiers sont aussi en augmentation (+136 k€), résultat de la remontée des taux d'intérêts et des emprunts souscrits en 2022 et 2023 pour financer les projets d'investissement. Enfin, dans un contexte financier compliqué (et dont l'incertitude s'est renforcée depuis) la Ville a renouvelé son soutien financier au CCAS et aux associations.

Ainsi, au compte administratif 2024, les dépenses de fonctionnement s'établiront à environ 55,2 M€ (contre 53,3 M€ au CA 2023).

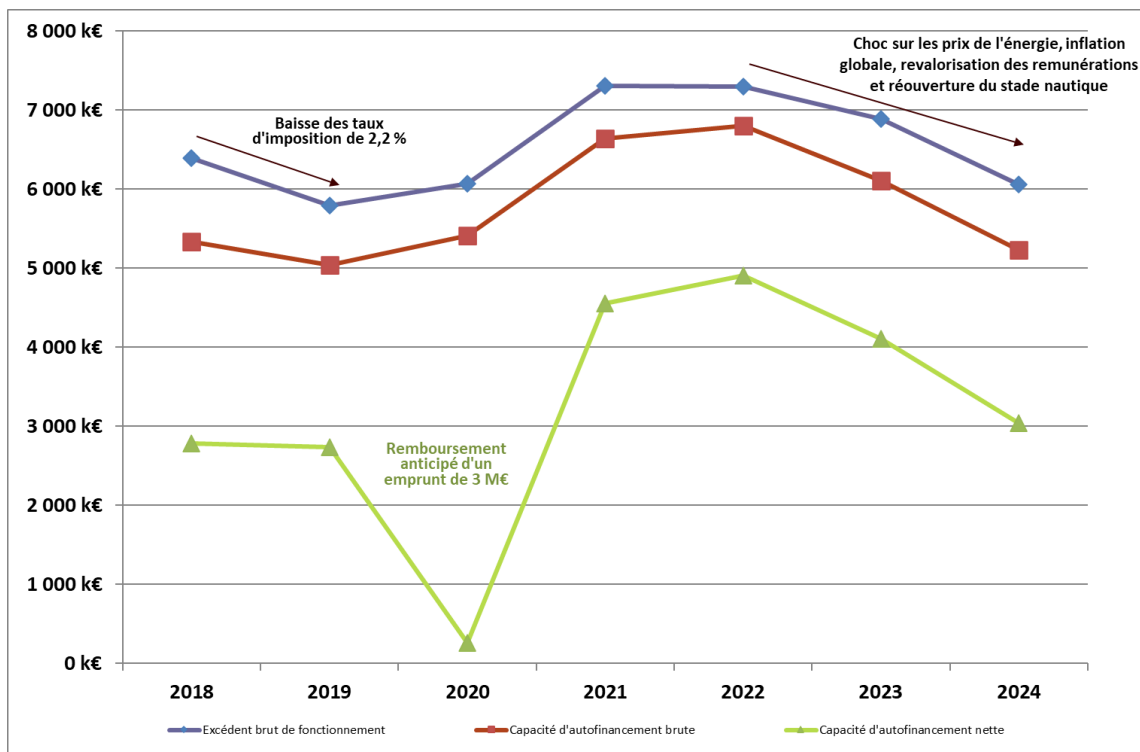


En parallèle, la progression des recettes de fonctionnement est moindre (+1,9 %) et a considérablement ralenti par rapport aux deux exercices précédents (+4,9 % en 2022 et +6,1 % en 2023). On l'explique essentiellement par la forte réduction de la croissance du produit de la fiscalité (+1,3 %, contre plus de 10 % en 2023) et la nouvelle baisse du produit des droits de mutation à titre onéreux (de l'ordre de 20 %).

Sur l'exercice 2024, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 60,5 M€ (contre 59,4 M€ en 2023) :



Conséquence de cet effet ciseaux entre dépenses et recettes de fonctionnement, les soldes d'épargne de la Ville sont en baisse. L'épargne brute est en effet en diminution de près de 15 % pour s'établir à 5,2 M€ (contre 6,1 M€ en 2023), soit un niveau comparable à celui de 2020.



Pour autant, la Ville de Talence a poursuivi son programme d'investissement. Suite à des niveaux importants d'investissement réalisés en 2022 (18,8 M€) et 2023 (16,4 M€), de nombreux projets sont en phase d'étude et d'autres sont en cours de réalisation. Le total des dépenses d'équipement sur l'année 2024 est d'un peu plus de 9 M€.

Les derniers paiements sur deux projets d'envergure ont été réalisés en 2024 :

- Réhabilitation du stade nautique ;
- Réhabilitation et extension du groupe scolaire Paul Lapie.

D'autres projets sont en cours d'étude ou pour certains les travaux ont démarré :

- Construction d'une salle de diffusion en centre-ville ;
- Réhabilitation du groupe scolaire Camus ;
- Réalisation du grand Peixotto-Margaut ;
- Réhabilitation du Château des Arts et construction de l'école de musique et de danse ;
- Création d'un planétarium ;
- Construction d'une nouvelle cuisine centrale ;
- Réaménagement de certaines places ;
- Création des maisons de l'enfance et de la petite enfance.

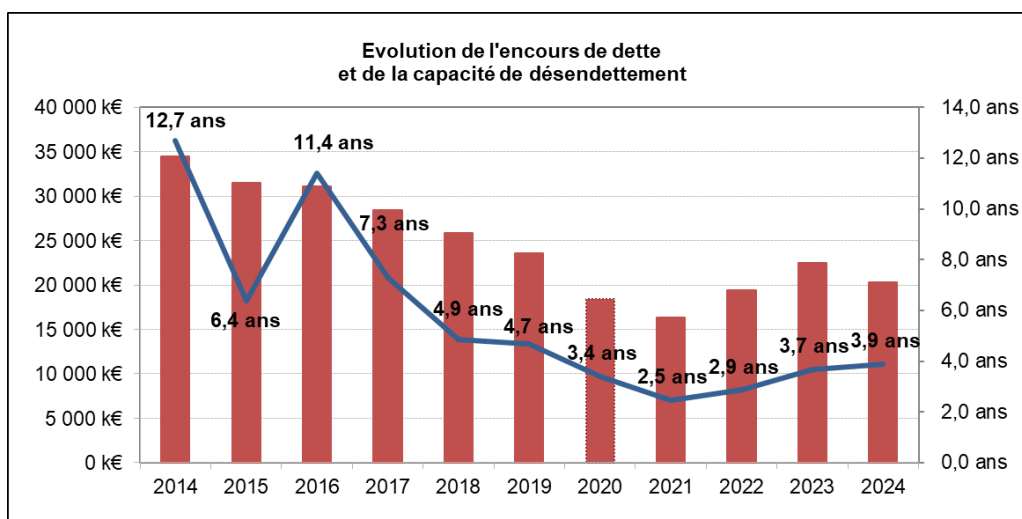
Après remboursement du capital des emprunts (2,2 M€), l'épargne nette s'élève en 2024 à 3,0 M€. Avec les ressources propres d'investissement (6,8 M€), **la capacité totale de financement est de 9,9 M€ pour 2024.**

Les ressources propres d'investissement (6,8 M€) sont composées :

- Des subventions versées par l'Etat ou d'autres collectivités dans le cadre des projets d'investissement : 3,6 M€ ;
- Du FCTVA : 2,6 M€ ;
- Du reversement par Bordeaux Métropole d'une partie de la taxe d'aménagement : 0,4 M€ ;
- D'une cession foncière rue Bourgès : 0,2 M€.

Ce niveau d'autofinancement (épargne nette de 3,0 M€), auquel s'ajoutent les ressources d'investissement (6,8 M€), permet à la Ville de Talence de **financer ses investissements sur l'année 2024 (un peu plus de 9 M€) sans avoir recours à l'emprunt.** La Ville est même en situation de léger excédent de financement, avec une trésorerie qui passe de 3,5 M€ au 1^{er} janvier à 3,9 M€ au 31 décembre.

Ainsi, sur l'exercice 2024, **la Ville se désendette de 2,2 M€** (remboursement du capital des emprunts en cours) et l'encours de dette passe de 22,5 M€ à 20,3 M€. Avec la baisse des soldes d'épargne, **la capacité de désendettement est en très légère augmentation, de 3,7 ans à 3,9 ans.**



Pour rappel, cette capacité de désendettement était de 12,7 ans en 2014 et la moyenne nationale des villes de même strate s'établit en 2023 à 4,6 ans.

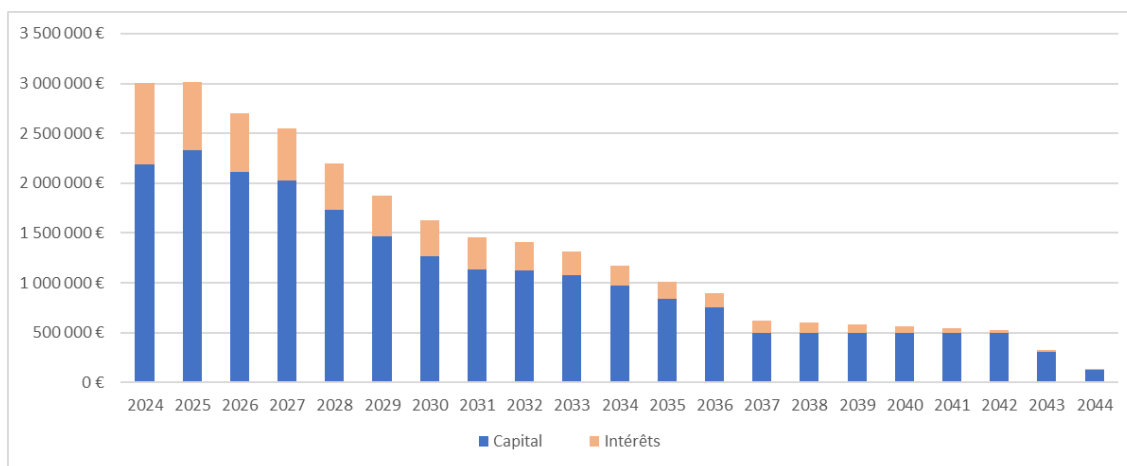
Dans un contexte financier extrêmement tendu, la Ville de Talence continue ainsi d'afficher une situation financière tout à fait saine et dispose des marges de manœuvre nécessaires à la poursuite de son programme d'investissement.

Quelques caractéristiques de la dette de la Ville au 31 décembre 2024

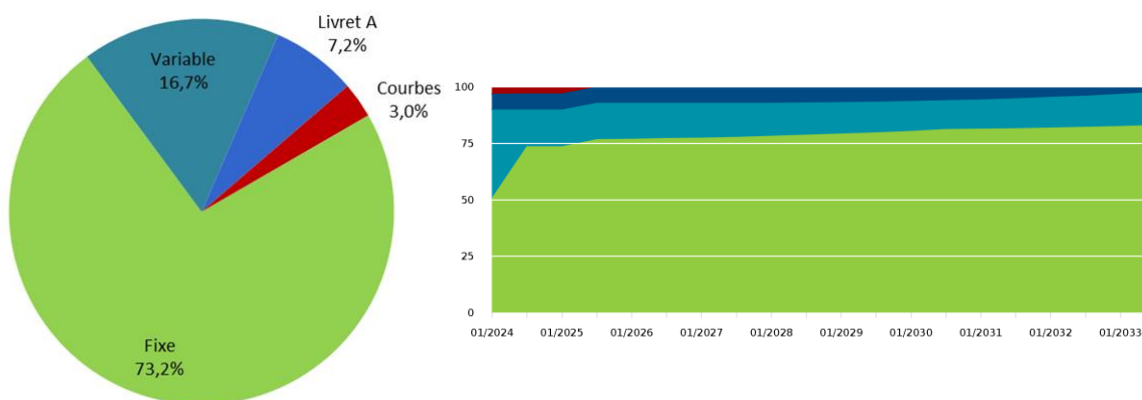
Au 31 décembre 2024, l'encours de dette de la Ville de Talence s'élevait à 20 274 083 €, soit 438 € par habitant (contre 976 € en moyenne pour les communes de même strate).

- Nombre d'emprunts composant l'encours de dette : 18
- Taux d'intérêt moyen : 3,70 % (en légère baisse)
- Durée résiduelle moyenne : 12 ans et 11 mois

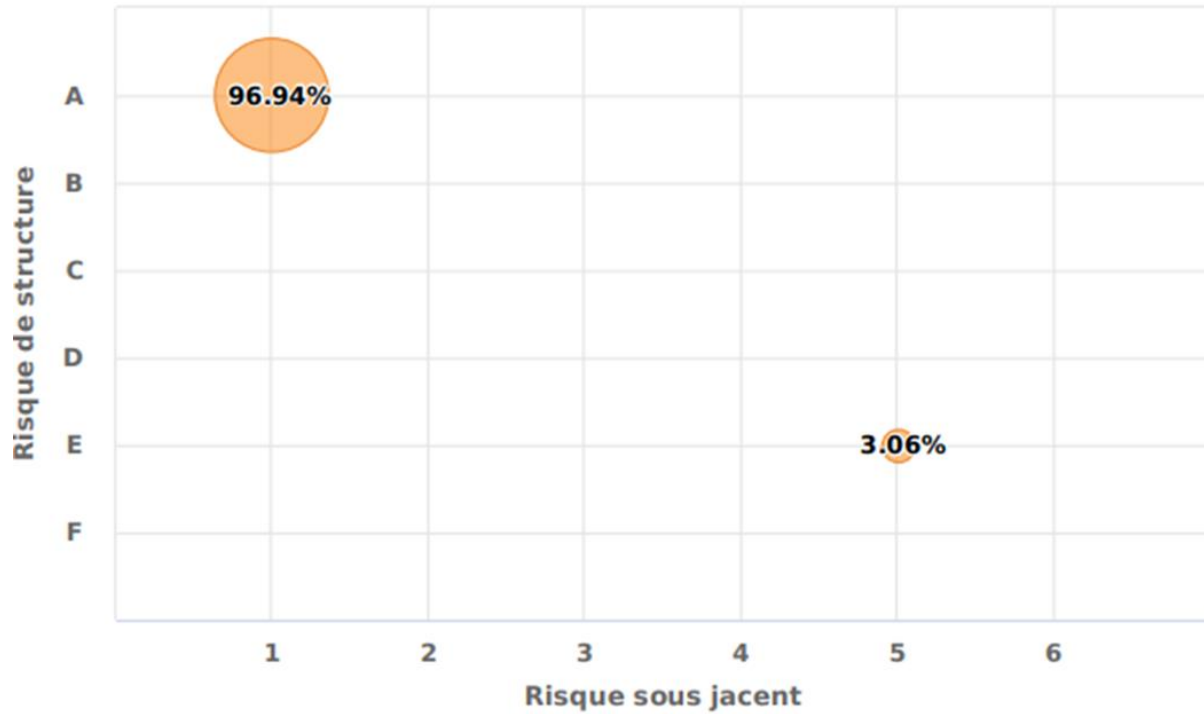
Le profil de remboursement de la dette existante est le suivant (hors opérations de renégociation, remboursement anticipé et nouveaux emprunts contractés à compter du 1^{er} janvier 2025) :



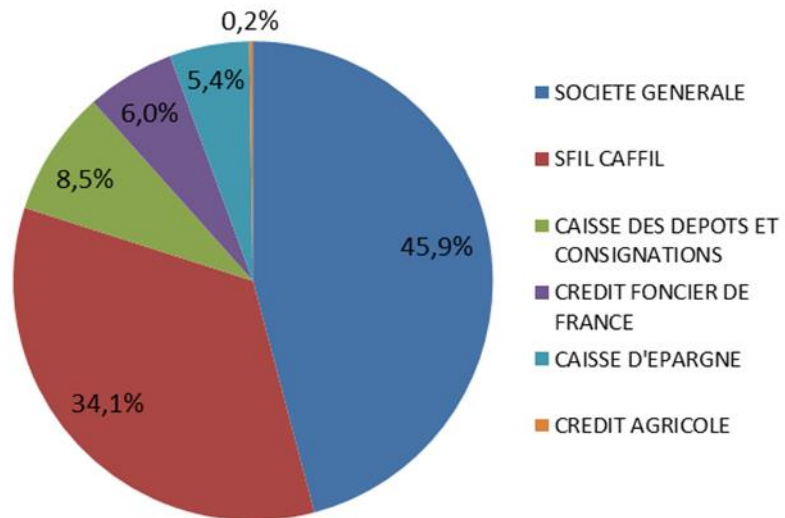
Répartition et évolution de la dette selon le type de taux



Répartition de la dette selon le risque (charte de Gissler)



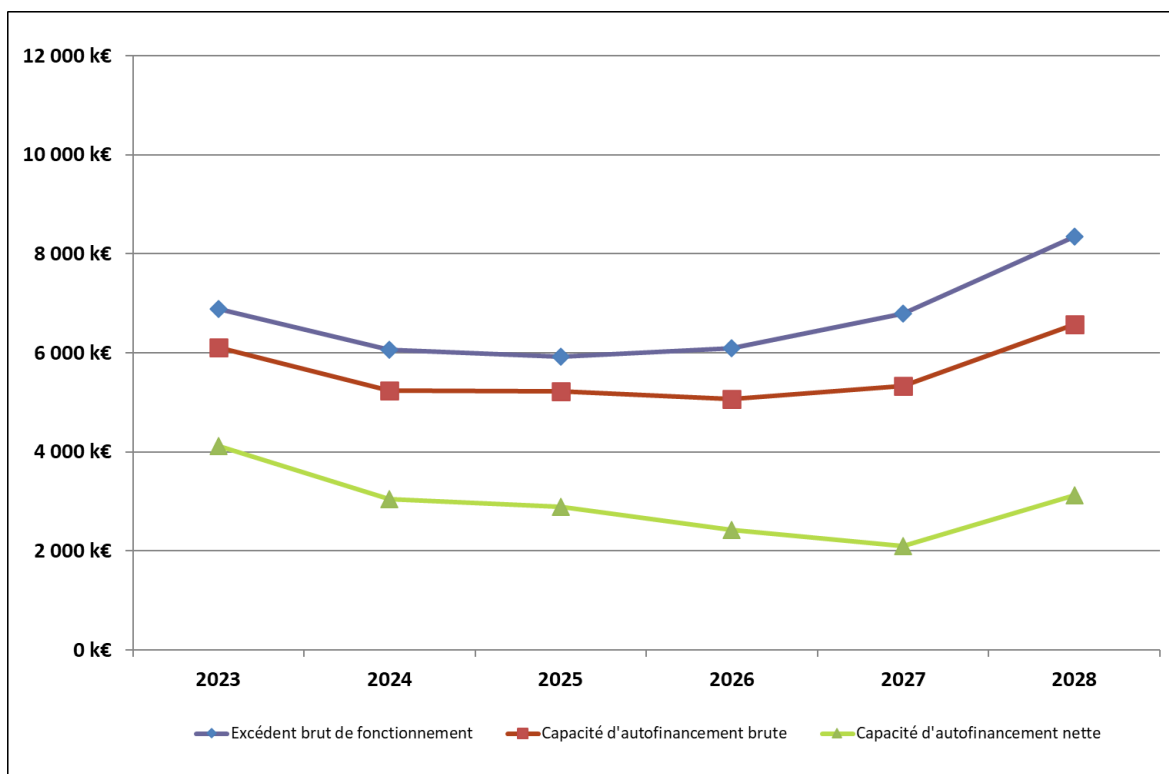
Répartition de la dette par établissements prêteurs



3. ORIENTATIONS 2025-2028 : UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX ET ADAPTE AUX CAPACITES FINANCIERES DE LA VILLE

Après deux exercices 2023 et 2024 marqués par la baisse des soldes d'épargne (inflation des prix des fournitures et prestations courantes, hausse importante du prix de l'électricité et du gaz, nouvelle hausse de la rémunération des agents...), la Ville se donne comme objectif de poursuivre ses efforts en matière d'évolution de ses dépenses de fonctionnement.

Il est ainsi anticipé une stabilisation de l'épargne brute sur les deux prochaines années, avant une augmentation permettant de retrouver les niveaux de 2021 et 2022.



En revanche, en lien avec le remboursement des emprunts souscrits pour financer le programme d'investissement, **l'épargne nette serait globalement en baisse, mais resterait très largement positive.**

Dans ce contexte difficile, **la Ville de Talence fait tout de même le choix de porter un programme d'investissement ambitieux pour les années à venir, de près de 100 M€ entre 2025 et 2028** (soit 25 M€ par an en moyenne). Il s'agit de poursuivre les actions menées en matière d'aménagement des espaces publics et d'améliorer l'offre de services publics avec des infrastructures réhabilitées et modernisées.

En plus, la Ville reconduit les projets qui ont été actés sur les deux dernières années en faveur de la transition écologique :

- Végétalisation des cours d'écoles ;
- Réalisation de travaux en faveur de la sobriété énergétique des bâtiments ;
- Installation d'une chaufferie biomasse adossée au stade nautique Henri Deschamps.

Ainsi, d'ici 2028, ce sont plus de 36 M€ (38 % des crédits) qui seront affectés à cet objectif transversal qu'est la transition écologique.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2025	2026	2027	2028
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	13 400	13 880	9 100	3 100
Château des Arts	1 100	8 000	6 000	
Grand Peixotto-Margaut	5 354	1 670		
Aménagement et végétalisation des espaces publics	2 866	1 650	650	650
Chaufferie biomasse	824			
Entretien du patrimoine	1 750	1 750	1 750	1 750
Travaux d'amélioration de la sobriété énergétique des bâtiments	500	500	500	500
Rénovation CTM	130			
Réouverture de la halte de Talence Médoquine	240	110		
Requalification quartier de Thouars	500	200	200	200
Rénovation de l'Eglise Notre-Dame	135			
VIVRE ENSEMBLE ET SOLIDARITES	7 735	9 850	9 900	13 850
Groupe scolaire Lapie	39			
Groupe scolaire Camus	1 300	4 050	2 700	2 400
Groupe scolaire Ravel (en complément de Bordeaux Métropole)		200	400	
Groupe scolaire Saint-Exupéry (en complément de Bordeaux Métropole)				500
Groupe scolaire Picasso (en complément de Bordeaux Métropole)				500
Plan cours d'écoles	865	200	200	
Extension îlot des enfants	1 150			
Nouvelle cuisine centrale	425	3 800	2 500	300
Pôle d'animation Crespy	1 100	300		
Maison publique Raba	50			
Salle de diffusion	60	200	1 200	5 500
Planétarium	100	1 000	2 500	2 650
Stade nautique Henri Deschamps	295			
Grand Stade Pierre Paul Bernard (part communale) et construction d'un dojo	2 250			
Nouvel espace pour la gymnastique	100	100	400	2 000
PROXIMITE-SECURITE ET PARTICIPATION CITOYENNE	172	200	0	200
Budget participatif		200		200
Vidéoprotection	172			
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 295	2 519	3 582	4 361
Acquisition de matériels	720	720	720	720
Attribution de compensation d'investissement versée à Bordeaux Métropole	811	819	859	899
Autres projets et dépenses imprévues	2 764	981	2 004	2 742
TOTAL DES PROJETS D'INVESTISSEMENT	25 602	26 449	22 582	21 511
		96 144		
dont dépenses affectées à la transition écologique		36 331		

A noter que les estimations du programme d'investissement 2025-2028, indiquées ici, sont naturellement susceptibles d'être régulièrement actualisées et modifiées en fonction :

- De l'avancement des projets (notamment du fait des contraintes techniques et réglementaires),
- Du coût réel des dépenses soumis au résultat des appels d'offres et à l'actualisation des prix.

Il importe également de rappeler que les chiffres indiqués correspondent aux différents calendriers prévisionnels de paiement (et non d'engagement des crédits).

Ce programme 2025-2028, comme indiqué dans le tableau en page précédente, prévoit donc :

- La réalisation de nouvelles opérations :
 - o La réhabilitation et extension du groupe scolaire Camus
 - o La construction d'une nouvelle cuisine centrale
 - o La réouverture de la halte de Talence Médoquine
 - o Le Grand Peixotto-Margaut (bâtiments et jardins)
 - o La réhabilitation du château des Arts
 - o La construction d'une salle de diffusion
 - o La construction d'un planétarium
 - o L'aménagement et la végétalisation de 7 places publiques
 - o Le réaménagement et la végétalisation des cours d'école
 - o L'installation d'une chaufferie biomasse au stade nautique
 - o Des travaux complémentaires à ceux réalisés par Bordeaux Métropole sur trois groupes scolaires
 - o L'ouverture d'un nouveau pôle d'animation à Crespy
 - o La création d'un nouvel espace pour la pratique de la gymnastique
- La mise en œuvre de travaux dans le cadre d'enveloppes annuelles :
 - o Travaux de sobriété énergétique
 - o Entretien du patrimoine
 - o Végétalisation de la Ville
 - o Aires de jeux pour enfants
 - o Budget participatif
 - o Acquisition de matériel pour le bon fonctionnement des services

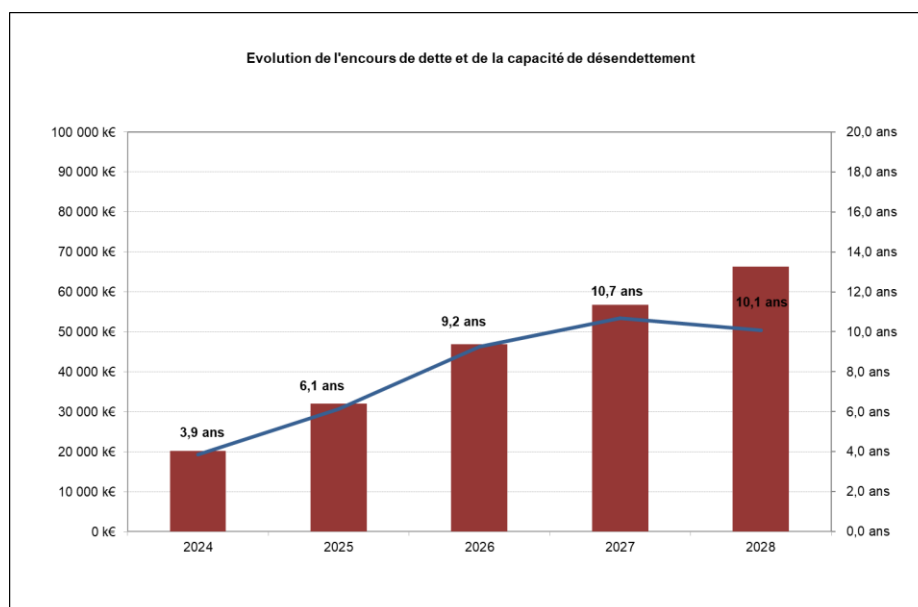
Sur l'exercice 2025, seront également réalisés les derniers paiements de 3 grands projets de réhabilitation/extension finalisés ces derniers mois :

- Le groupe scolaire Lapie ;
- Le stade nautique Henri Deschamps ;
- Le stade Pierre Paul Bernard et la construction du pôle administratif et sportif, ainsi que du Dojo (dans l'attente de l'émission des titres par Bordeaux Métropole).

Ce programme d'investissement est chaque année (et même plusieurs fois par an) mis en perspective des capacités financières de la Ville. Il est certes ambitieux mais élaboré de telle sorte que le niveau d'endettement reste soutenable. Au cours des derniers mois, certains projets (le planétarium et la salle de diffusion notamment) ont vu leur programme/calendrier être repensés pour en diminuer le coût et l'étaler sur plusieurs exercices.

Le recours à l'emprunt sera forcément nécessaire et l'encours de dette en augmentation, mais la Ville devrait être en mesure de continuer à afficher des ratios en deçà des seuils d'alerte.

La capacité de désendettement restera en effet inférieure à 12 ans.



Cette stratégie financière permettra de préserver les grands équilibres financiers, à savoir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans et une épargne nette positive.

(en milliers d'euros)	2024	2025	2026	2027	2028	Var. annuelle moyenne 2028/2024
Dépenses de gestion	54 409	55 563	57 393	58 697	59 858	2,4%
dont charges à caractère général	9 217	9 118	9 386	9 758	9 933	1,9%
dont charges de personnel	29 762	31 457	32 964	33 844	34 775	4,0%
dont autres charges de gestion courante	8 262	7 746	7 756	7 766	7 776	-1,5%
dont attribution de compensation BM et FPIC	7 152	7 228	7 271	7 315	7 358	0,7%
Recettes de fonctionnement	60 458	61 470	63 469	65 475	68 187	3,1%
dont impôts et taxes	45 095	46 157	47 951	49 747	52 237	3,7%
dont dotations et participations	9 309	9 274	9 304	9 334	9 371	0,2%
dont produit des services	5 572	5 595	5 767	5 944	6 127	2,4%
Epargne de gestion	6 049	5 907	6 076	6 778	8 329	8,3%
Intérêts de la dette	814	691	1 010	1 454	1 755	21,2%
Epargne brute	5 235	5 216	5 066	5 324	6 575	5,9%
Remboursement du capital des emprunts	2 191	2 326	2 636	3 220	3 451	12,0%
Epargne nette	3 044	2 890	2 430	2 104	3 124	0,6%
Dépenses réelles d'investissement	9 441	25 607	26 454	22 587	21 516	22,9%
dont dépenses d'équipement	9 089	25 602	26 449	22 582	21 511	24,0%
dont acquisitions foncières	289	0	0	0	0	-100,0%
dont autres	63	5	5	5	5	-46,9%
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	6 824	6 729	6 572	7 311	5 443	-5,5%
dont FCTVA	2 587	2 282	1 297	3 511	3 993	11,5%
dont autres ressources d'investissement	4 237	4 446	5 275	3 800	1 450	-23,5%
Fonds de roulement au 01/01	3 473	3 900	2 000	2 000	2 000	-12,9%
Consommation du fond de roulement	-427	1 900	0	0	0	so
Fonds de roulement au 31/12	3 900	2 000	2 000	2 000	2 000	-15,4%
Emprunts contractés / Besoin d'emprunt	0	14 089	17 452	13 172	12 949	so
Encours de dette au 01/01	22 465	20 274	32 037	46 853	56 805	26,1%
Variation de l'encours de dette	-2 191	11 762	14 816	9 952	9 498	so
Encours de dette au 31/12	20 274	32 037	46 853	56 805	66 303	34,5%
Capacité de désendettement	3,9 ans	6,1 ans	9,2 ans	10,7 ans	10,1 ans	27,0%

4. LES ORIENTATIONS RETENUES POUR LE BUDGET PRIMITIF 2025

QUE RETENIR DES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2025 ?

Dans un contexte incertain et complexe, la Ville de Talence fait le choix, pour la dixième année consécutive, de ne pas augmenter les taux d'imposition et de poursuivre son ambitieux programme d'investissement.

Au budget primitif 2025, les dynamiques des recettes et dépenses de fonctionnement ralentiront nettement, mais seront relativement similaires, **permettant de stabiliser les soldes d'épargne**. Ce maintien de l'autofinancement, obtenu tout en préservant le pouvoir d'achat des ménages et le niveau de service rendu, constitue un élément indispensable pour que la Ville poursuive son programme d'investissement sans s'endetter trop lourdement.

En termes d'investissement, l'exercice 2025 sera marqué par **les travaux du Grand Peixotto-Margaut (bâtiments et jardins) et le début de ceux de la réhabilitation du château des Arts**. Pour les autres projets, il s'agira essentiellement de finaliser les études, notamment pour la nouvelle cuisine centrale, le groupe scolaire Camus ou encore la salle de diffusion et le planétarium.

4.1 Une section de fonctionnement maîtrisée permettant le maintien de l'autofinancement

4.1.1 Des dépenses de fonctionnement dont la croissance devrait nettement ralentir en 2025

En raison notamment d'une forte inflation, aux budgets primitifs 2023 et 2024, les dépenses réelles de fonctionnement progressaient de manière importante, respectivement de 10,3 % et 4,6 %.

En 2024, c'était en effet un peu plus de 2 M€ de charges supplémentaires qui pesaient sur la section de fonctionnement de la Ville, avec :

- **L'ouverture sur une année pleine du stade nautique** : +0,3 M€ de charges courantes et +0,3 M€ de charges de personnel ;
- **La nouvelle revalorisation de la rémunération du personnel** : +1,0 M€ (dont l'augmentation du point d'indice sur une année pleine et l'ajout de 5 points sur toutes les grilles indiciaires) ;
- **Des créations de poste pour améliorer l'offre de services publics** : +0,6 M€ ;
- **Un soutien financier renforcé renouvelé au secteur associatif et au CCAS** ;
- **Des charges financières nouvelles** liées à la remontée des taux et à l'emprunt de 5 M€ contracté sur l'exercice 2023 : +0,3 M€.

En dehors de quelques baisses de prix (notamment de l'énergie), l'ensemble de ces coûts intégrés aux budgets 2023 et 2024 (et actions correspondantes) sont bien entendu repris dans le budget 2025.

Néanmoins, entre la décélération de l'inflation, la maîtrise de nos consommations énergétiques et la gestion rigoureuse demandée aux services, **la progression des dépenses réelles de fonctionnement ralentit nettement et devrait être de 1,6 % en 2025.**

Elles devraient s'établir au BP 2025 à 57,7 M€ (contre 56,8 M€ au BP 2024) :

	BP 2024	PROJET BP 2025	Evo. BP 2024/2025
Dépenses de fonctionnement	59,7 M€	60,7 M€	1,7%
Chapitre 011 - Charges à caractère général	10,0 M€	10,0 M€	0,1%
Chapitre 012 - Charges de personnel	30,2 M€	31,7 M€	5,0%
Chapitre 014 - Atténuations de produits	7,2 M€	7,3 M€	1,0%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	8,3 M€	7,9 M€	-5,3%
Chapitre 66 - Charges financières	1,0 M€	0,7 M€	-27,0%
Chapitre 67 - Charges spécifiques	0,0 M€	0,0 M€	3,6%
Chapitre 68 - Dotation aux amortissements et provisions	0,0 M€	0,1 M€	130,8%
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	0,0 M€	0,0 M€	so
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	0,8 M€	0,8 M€	7,7%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	2,2 M€	2,2 M€	1,1%
soit dépenses réelles de fonctionnement	56,8 M€	57,7 M€	1,6%
soit dépenses imprévues	0,0 M€	0,0 M€	so
soit dépenses d'ordre de fonctionnement	3,0 M€	3,1 M€	2,8%

Le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 a entraîné quelques modifications d'imputations comptables, notamment entre les chapitres 65 et 67, expliquant ainsi que les crédits inscrits au sein de ce dernier soient désormais quasiment nuls.

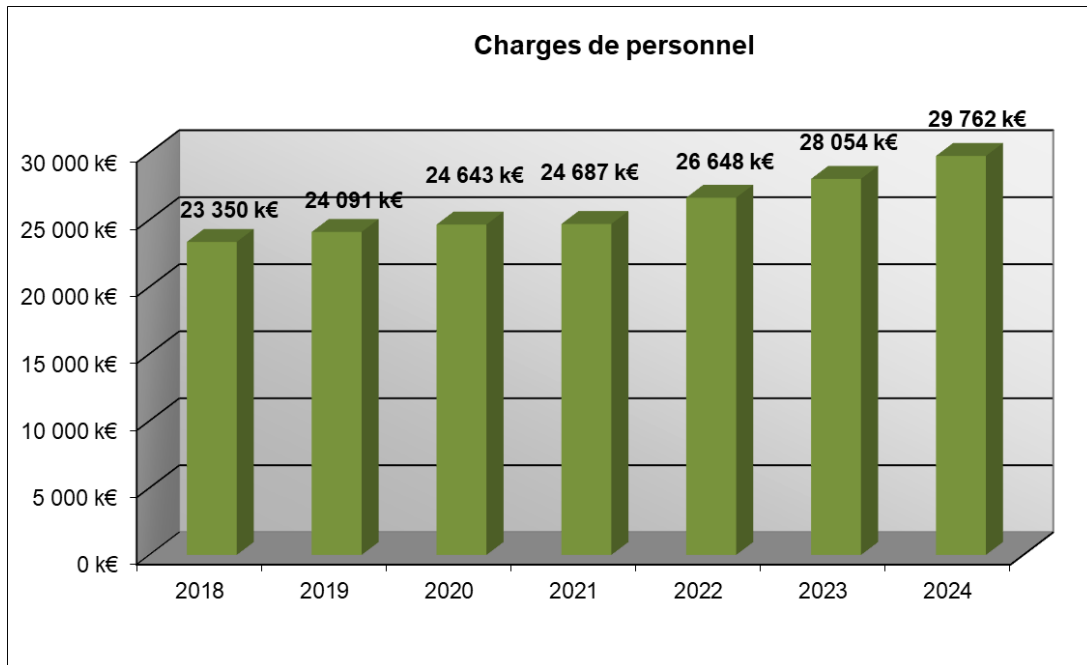
Sur l'exercice 2025, il est anticipé que **les recettes de fonctionnement progressent dans des proportions comparables (+1,7 %)**, pour atteindre (y compris opérations d'ordre) 60,7 M€.

La Ville de Talence dégagera ainsi au BP 2025 **un virement à la section d'investissement (opérations d'ordre) de 3,1 M€, soit un montant en légère hausse (+2,8 %) par rapport à celui de l'année précédente.**

Chapitre 012 – Charges de personnel

Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs depuis 2018

Entre 2018 et 2024, les charges de personnel ont augmenté en moyenne de 4,1% par an, selon deux périodes notables.



Jusqu'en 2021, la Ville a réussi à contenir l'évolution de sa masse salariale (+1,9 % en moyenne par an). Il est important de souligner que, malgré cette faible hausse, la Ville a pris des décisions stratégiques en termes d'organisation et de service rendu à la population ayant un impact sur la masse salariale, telles que :

- La reprise en régie de certaines activités (comme les centres de loisirs),
- La création de nouveaux services de proximité, tels qu'Allo Talence et la médiation.

Cette maîtrise s'explique donc essentiellement par une stabilité réglementaire nationale limitant les impacts budgétaires et la période COVID mettant entre parenthèses évolutions et actions.

Entre 2022 à 2024, l'augmentation des charges de personnel est plus significative et s'explique à la fois :

- Par la reprise d'une activité normale et le déploiement des actions du mandat ;
- Et par des mesures nationales et propres à la collectivité en faveur du pouvoir d'achat des agents.

L'année 2022 (+7,9 %) a été marquée par l'instauration du nouveau régime indemnitaire plus favorable, par la hausse de 3,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 et par la revalorisation du SMIC et des grilles de catégorie C.

Sur l'année 2023 (+5,3 %), ont dû être absorbées par la collectivité une nouvelle revalorisation du SMIC et des grilles salariales des catégories B et C, ainsi que la hausse de 1,5 % du point d'indice à partir du 1^{er} juillet.

En dehors de ces facteurs collectifs de hausse des rémunérations, la masse salariale a crû aussi avec :

- Les évolutions de carrières individuelles (prise d'un échelon, promotion dans le cadre de la CAP ou suite à la réussite d'un concours ou examen) ;
- Les recrutements réalisés, le nombre d'agents présents au 31/12 dans la collectivité passant de 734 en 2021 à 796 en 2023.

Outre la réouverture en août 2023 du stade nautique (recrutement de maîtres-nageurs, de personnel technique, d'entretien et d'accueil...), la municipalité a aussi renforcé ses effectifs dans certains secteurs jugés comme prioritaires :

- La sécurité et tranquillité publique avec des créations de poste au sein de la police municipale et de la surveillance de la voie publique ;
- L'accueil et l'encadrement des enfants en dehors du temps scolaire ;
- L'entretien et la maintenance de nos bâtiments communaux, notamment pour accentuer notre expertise en matière de sobriété énergétique.

Dans la continuité de ces deux années, les charges du personnel sont en hausse de 6,1 % sur l'exercice 2024 (soit +1,7 M€). Elles s'élèvent à 29,8 M€. Tandis que les effectifs restent globalement stables, cette augmentation est liée aux revalorisations salariales nationales ainsi qu'à l'action de la collectivité en faveur du pouvoir d'achat de ses agents :

- Mise en œuvre des mesures salariales sur une année complète, comprenant la revalorisation du point d'indice (0,35 M€), la refonte des grilles indiciaires (0,1 M€) et l'attribution de 5 points d'indice à l'ensemble des agents (0,35 M€) ;
- Versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (0,17 M€) ainsi que l'attribution de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) à tous les contractuels de droit public à compter du mois de décembre (0,03 M€) ;
- Financement des heures supplémentaires liées aux élections législatives imprévues (0,08 M€).

Le fonctionnement en année pleine du nouveau Stade Nautique Henri Deschamps (SNHD) a par ailleurs généré une charge supplémentaire de l'ordre de 0,3 M€.

En parallèle de ces facteurs collectifs, les évolutions individuelles de carrière, telles que les prises d'échelon, les promotions au sein de la Commission Administrative Paritaire (CAP), ou encore les évolutions suite à la réussite de concours ou examens professionnels, impactent à la hausse la masse salariale mais font partie des leviers nécessaires à une politique RH dynamique.

Tableau des effectifs :

EFFECTIFS AU 31/12	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TITULAIRES	508	509	505	510	501	505	509
CONTRACTUELS	218	237	256	224	261	291	289
TOTAL	726	746	761	734	762	796	798

Tableau des effectifs par catégories :

EFFECTIFS PAR CATEGORIES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
A	50	56	55	62	64	59	67
B	125	130	128	130	134	148	149
C	551	560	578	542	564	589	582
TOTAL	726	746	761	734	762	796	798

Tableau des effectifs par catégories et filières :

FILIERES		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ADMINISTRATIVE	A	38	42	42	45	46	42	50
	B	15	18	18	23	24	30	27
	C	87	93	93	85	89	89	84
ANIMATION	A							
	B	14	13	13	14	14	13	12
	C	122	123	135	124	134	140	131
CULTURELLE	A	7	7	8	9	10	8	8
	B	59	61	58	62	65	65	65
	C	11	11	11	11	12	12	13
SECURITE	A							
	B	3	3	3	3	3	3	3
	C	9	12	11	10	12	12	14
SOCIALE	A	1	1	1	1	1		
	B							
	C	27	22	19	17	17	16	16
SPORTIVE	A							
	B	18	18	17	10	10	17	19
	C	1	1	1	1	1	1	1
TECHNIQUE	A	4	6	4	7	7	9	9
	B	16	17	19	18	18	20	23
	C	294	298	308	294	299	319	323

Les effectifs comptabilisent les agents présents au sein de la collectivité au 31/12 de l'année soit :

- Les fonctionnaires ;
- Les contractuels de droit public ;
- Les contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les agents en disponibilité ou en congé parental.

Suite aux augmentations mesurées mais régulières de l'effectif total, l'année 2024 se caractérise par sa stabilisation traduisant la volonté de collectivité de maîtriser sa masse salariale et se concentrer sur la qualité de vie et les conditions de travail de ses agents.

Les écarts significatifs d'effectifs constatés concernent essentiellement :

- Dans la filière administrative, les agents de catégorie A par un effet de valorisation de carrière d'agents en poste et/ou de missions de certains postes ;
- Dans la filière animation (agents du périscolaire essentiellement), l'effectif en catégorie C est désormais stabilisé, l'écart étant lié à des besoins occasionnels en remplacement (cette filière devant répondre à la fois des normes strictes d'encadrement et de continuité de service) ;
- Dans la filière technique, la variation des effectifs est liée aux demandes de mise en disponibilité mais aussi à des besoins ponctuels en renfort (arrêts maladie longue durée, missions occasionnelles...).

Entre les comptes administratifs 2023 et 2024 (budget principal), les charges de personnel seront ainsi passées de 28,05 M€ à 29,76 M€. Hors charges patronales, la rémunération des agents se décompose ainsi :

- Traitements indiciaires (selon les grilles de la fonction publique territoriale) : 16 454 289 €
- Régimes indemnitaires (conformément aux délibérations en vigueur) : 2 929 007 €
- Nouvelles bonifications indiciaires (selon le tableau ci-dessous) : 199 695 €
- Heures supplémentaires²: 374 050 €

NBI existantes	Motifs de la NBI	Nbre d'agents la percevant
NBI 10 points	Accueil public, dessinateur, missions réalisées en Quartier Politique de la ville	127
NBI 15 points	Encadrement d'une équipe, régisseur, missions réalisées en QPV...	39
NBI 20 points	Régisseur, missions réalisées en QPV...	7
NBI 25 points	Encadrement d'une équipe, missions nécessitant une technicité particulière	48
NBI 30 points	Direction d'une école de musique, chef de bibliothèque	2
NBI 35 points	DGA (strate de 40 000 – 150 000 habitants)	2
NBI 60 points	DGS (strate de 40 000 – 150 000 habitants)	1

La collectivité met également à disposition 19 logements de fonction aux agents ayant des fonctions d'astreintes et/ou de sécurité. Cet avantage en nature se valorise au total à 46 712 €.

² Depuis le 1er juillet 2018, la durée effective du temps de travail dans la commune est de 1 607 heures par an.

Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel

Au budget primitif 2025, dans un contexte financier complexe, il est tout de même prévu une augmentation des charges de personnel (+5,0 %, soit +1,5 M€). Elles devraient s'élever à 31,7 M€ (contre 30,2 M€ au BP 2024).

Cette évolution de la masse salariale s'inscrit finalement dans la continuité des deux années précédentes avec des mesures nationales qui vont impacter à nouveau les dépenses RH de la collectivité mais surtout le choix de poursuivre les efforts en faveur du pouvoir d'achat de ses agents ainsi que leur protection sociale malgré un contexte budgétaire globalement contraint :

- L'augmentation des charges patronales CNRACL, dont le taux va passer de 31,65 % à 34,65 %, représentant une hausse estimée à 0,4 M€ ;
- La participation de l'employeur à la prévoyance, à hauteur de 0,15 M€ ;
- La participation de l'employeur pour les titres-restaurant, d'un montant de 0,15 M€ ;
- L'application du RIFSEEP à l'ensemble des agents contractuels, pour un montant de 0,375 M€.

Parallèlement, comme chaque année, les charges de personnel évolueront en fonction du GVT (Glissement vieillissement technicité) et de l'évolution des carrières individuelles.

Dans le contexte budgétaire national actuel et à venir, la collectivité va s'attacher en 2025 à contraindre ses dépenses en particulier en poursuivant ses efforts de maîtrise de son effectif total :

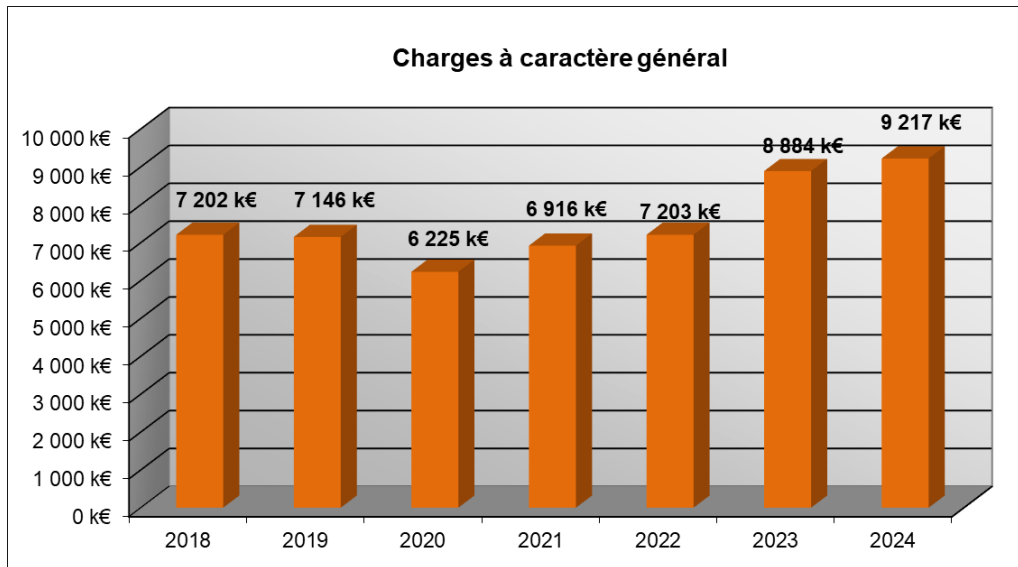
- Les seuls nouveaux recrutements viseront essentiellement à clore les engagements du mandat en lien avec les attentes fortes des habitants notamment la sécurité et la végétalisation, l'entretien et l'aménagement des espaces publics ;
- Chaque départ volontaire ou à la retraite sera l'occasion d'interroger l'organisation interne et la nécessité d'un remplacement.

Ce contexte conforte aussi la volonté de la collectivité de continuer à déployer des actions en faveur de la carrière et de qualité de vie au travail dans un objectif de fidélisation et d'engagement de ses agents :

- Renforcer le dialogue social pour partager et améliorer collectivement les conditions de travail ;
- Favoriser la montée en compétences et l'épanouissement professionnel au travers notamment :
 - o Du plan de formation et le déploiement de la formation interne dans un objectif de maîtrise budgétaire mais surtout de cohésion et valorisation des savoir-faire présents dans la collectivité ;
 - o De l'accompagnement à la mobilité interne (11 en 2022, 16 en 2023 et 17 en 2024) et des évolutions de carrière ;
- Développer l'information et la communication internes.

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Après une forte hausse en 2023 (+23,3 %), dont la moitié est imputable à l'augmentation significative de la facture énergétique, la croissance des charges à caractère général est en net recul sur l'exercice 2024 (+3,7 %). Elles s'élèveront au compte administratif 2024 à 9,2 M€ (contre 8,9 M€ au CA 2023).



Cette question de **l'évolution des dépenses liées aux fluides et au chauffage occupe une place prépondérante** sur les dernières années dans la variation à la hausse ou à la baisse des charges à caractère général.

L'année 2020 avait été très particulière (crise sanitaire entraînant confinements et restrictions diverses). La Ville avait ainsi réalisé des économies, notamment sur cette facture énergétique et l'achat de denrées alimentaires.

En 2021, le niveau des charges à caractère général était revenu à un niveau comparable à ceux de 2018 et 2019, quoique légèrement en dessous, la Ville de Talence ayant fait entre temps des économies avec le passage en LED de l'ensemble du parc d'éclairage public et la fermeture en septembre pour travaux du stade nautique.

En 2022, les charges à caractère général étaient en légère hausse, même si les dépenses liées à l'énergie (hors carburants) diminuaient de 10,2 %, avec la fermeture du stade nautique, mais surtout les économies réalisées (sur une année pleine) avec le passage en LED de l'ensemble du parc d'éclairage public.

C'est donc uniquement sur l'exercice 2023 que la Ville de Talence aura subi une hausse significative de ses dépenses énergétiques (doublement des prix du gaz et de l'électricité et réouverture du stade nautique), de l'ordre de 1,3 M€, avec comme conséquence l'augmentation d'environ 25 % des charges à caractère général.

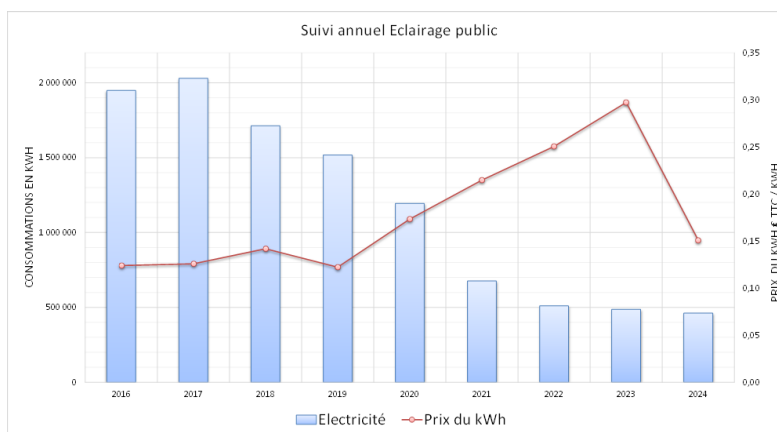
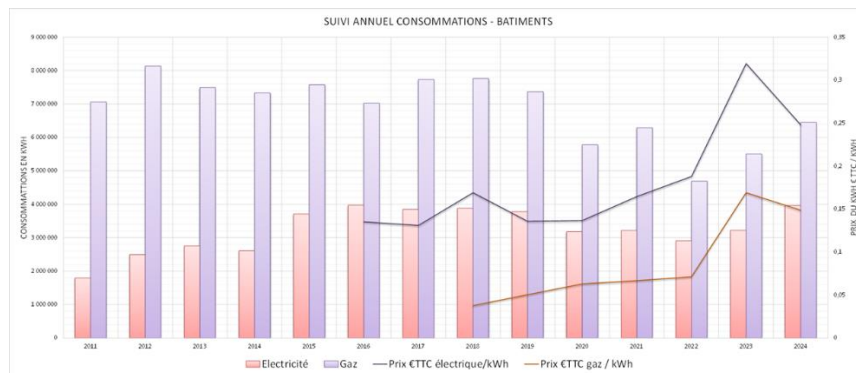
En 2024, on note une baisse du coût du kWh électrique de 20 % environ pour les bâtiments et de 40 % pour l'éclairage public, le gaz étant quant à lui resté quasiment stable par rapport à 2023.

L'année 2024 marque le fonctionnement sur l'année complète du nouveau stade nautique et également de l'ensemble des installations de la plaine des sports, se traduisant par une augmentation de 23 % des consommations électriques et de 15 % pour le gaz. Ces deux sites représentent 37% des consommations totales de notre patrimoine sur 2024, d'où le projet d'installation d'une chaufferie biomasse.

Sur le reste des installations (groupes scolaires, bâtiments administratifs...), **les consommations ont baissé de 12 % en gaz (représentant une économie de 75 k€) et de 2% en électricité**, résultat de :

- La suppression des compteurs électriques, gaz, et eau non utilisés ;
- L'optimisation des puissances souscrites (baisse de l'abonnement) des contrats d'électricité : éclairage public et bâtiments ;
- La baisse des consignes de température sur le nouveau contrat de chauffage et l'optimisation des plages horaires ;
- Des travaux d'efficacité énergétique réalisés (isolation, éclairage...).

Globalement, sur l'année 2024, **tout en assurant l'ouverture sur une année pleine de deux équipements sportifs parmi les plus consommateurs, la Ville a ainsi réussi à contenir le montant de sa facture énergétique, à un montant total de 2,7 M€.**



Sur l'année 2024, les charges à caractère général ont donc augmenté de 3,7 %. Déduction faite de la réouverture sur une année pleine du stade nautique, ces charges progressent de 3,1 %, à comparer avec l'inflation qui a été de l'ordre de 2 %.

(en milliers d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evo. 18/24	Evo. 23/24
Fluides et chauffage	1 764	1 769	1 455	1 784	1 602	2 568	2 658	7,1%	3,5%
Carburants	157	137	112	123	164	209	186	2,8%	-10,9%
Alimentation	847	921	651	863	935	1 093	1 022	3,2%	-6,5%
Autres achats	706	755	798	957	889	1 020	1 099	7,7%	7,8%
Entretien, réparation et maintenance	1 736	1 686	1 854	1 585	1 591	1 942	2 081	3,1%	7,2%
Locations mobilières et immobilières, charges locatives	426	214	68	110	216	162	156	-15,4%	-3,7%
Achats de prestations de services	297	396	284	359	661	570	736	16,3%	29,2%
Assurances	150	120	128	319	149	162	175	2,6%	8,0%
Affranchissement et télécommunications	274	231	131	113	124	100	108	-14,3%	8,1%
Impôts et taxes	266	243	200	253	253	306	290	1,4%	-5,3%
Formation	52	57	90	71	64	96	77	6,7%	-19,6%
Insertions pub., catalogues et imprimés, réceptions	225	248	192	186	243	240	269	3,0%	11,9%
Transport et frais de déplacement	131	147	88	88	149	156	165	4,0%	5,7%
Autres charges générales	169	223	176	106	163	259	194	2,3%	-25,1%
Total des charges à caractère général	7 202	7 146	6 225	6 916	7 203	8 884	9 217	4,2%	3,7%
Total des charges à caractère général (hors fluides)	5 438	5 376	4 771	5 132	5 601	6 316	6 559	3,2%	3,8%

Certaines dépenses sont en progression :

- Les achats de fournitures diverses : +7,8 %
- Les frais d'entretien, de réparation et maintenance : +7,2 %
- Les prestations de service : +29,2 %
- Les contrats d'assurance : +8,0 %
- Les insertions publicitaires, catalogues et imprimés et frais de réception : +11,9 %
- Les transports et frais de déplacement : +5,7 %

La collectivité a notamment souhaité fournir un effort pour l'aménagement et la végétalisation des espaces publics et le traitement des déchets et des biodéchets, organisé en début d'année la soirée du personnel (une année sur deux), créé de nouvelles animations dans les quartiers (soirées équinoxes), augmenté le nombre de places d'accueil dans les centres de loisirs et renforcé les activités proposées à l'espace senior.

A l'inverse, suivant la désinflation, les dépenses liées à l'achat de carburant (-10,9 %) et à l'alimentation (-6,5 %) sont en baisse. Sur ce dernier poste de dépenses, grâce à un travail important des agents œuvrant à la cuisine centrale, le coût moyen d'un repas a été optimisé (de 2,65 € en 2023 à 2,51 € en 2024) tout en augmentant les parts de produits Bio servis (33,45 %, contre 24,65 % en 2023) et de produits SIQO - Signes d'identification de la qualité et de l'origine - (53,99 %, contre 46,32 % en 2023). La collectivité poursuit par ailleurs le travail entrepris au sujet des déchets et du gaspillage alimentaires avec l'objectif de faire encore mieux en 2025.

Au budget primitif 2025, il est prévu d'inscrire à ce chapitre des charges à caractère général le même montant qu'en 2024, à savoir 10 M€.

Il est a priori prévu une baisse à compter du 1^{er} janvier 2025 des prix du gaz (de l'ordre de 15 % à 20 %) et de l'électricité (de l'ordre de 15 %), permettant une économie estimée à 0,4 M€ sur la facture énergétique.

Cette économie réalisée auprès des fournisseurs de gaz et d'électricité sera pour partie réinvestie par la collectivité dans des domaines tels que la poursuite de la végétalisation des espaces publics et des opérations d'optimisation du fonctionnement de l'éclairage public.

La Ville de Talence, comme pour bon nombre de collectivités lorsqu'elles arrivent à s'assurer, verra aussi en 2025 ses contrats d'assurance fortement augmenter, de près de 0,1 M€.

De manière exceptionnelle, la Ville de Talence devra rembourser pour 160 k€ de charges auprès de Bordeaux Métropole (suite à des oublis de la CLECT relatifs à l'opération de renouvellement urbain sur le quartier de Thouars).

A noter enfin la clôture au 1^{er} janvier 2025 des deux budgets annexes. Désormais, les charges à caractère général liées à la régie des transports sont donc directement inscrites au budget principal (environ 0,1 M€). En contrepartie, la subvention d'équilibre n'a plus lieu d'être non plus.

Comme chaque année, seront reconduites les deux enveloppes dédiées au Conseil municipal des enfants (16 k€) et aux Conseils Participatifs de Quartier (120 k€).

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

En 2023, la Ville avait très sensiblement renforcé son soutien financier au secteur associatif et au centre communal d'action sociale (CCAS).

Depuis, cet effort est maintenu et les crédits inscrits restent globalement stables. A noter qu'en 2025, avec la suppression du budget annexe de la régie des transports, la subvention d'équilibre disparaît et les crédits permettant le fonctionnement du service sont directement inscrits aux chapitres des charges à caractère général et des charges de personnel.

Au budget primitif 2025, hors subvention versée en 2024 à la régie des transports, **les crédits qu'il est prévu d'inscrire à ce chapitre (7,9 M€) sont donc quasiment stables.**

	BP 2024	PROJET BP 2025	Evo. BP 2024/2025
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	8,3 M€	7,9 M€	-5,3%
Subventions aux associations	2,5 M€	2,5 M€	0,0%
Subvention au CCAS	4,1 M€	4,1 M€	0,0%
Indemnités, cotisations et frais de formation des élus	0,5 M€	0,5 M€	-0,8%
Contribution aux écoles privées	0,5 M€	0,5 M€	3,5%
Participations au PLIE et à la Mission Locale	0,1 M€	0,1 M€	3,6%
Subvention régie des transports	0,3 M€	0,0 M€	-100,0%
Autres charges de gestion courante	0,4 M€	0,2 M€	-51,5%

Au sein de ce chapitre de dépenses, les subventions versées au CCAS (4,1 M€) et aux associations (2,5 M€) représentent la majeure partie des crédits. **Ces acteurs, garants d'une action de proximité et d'un lien social indispensable, sont des partenaires privilégiés de la Ville de Talence**, raisons pour lesquelles nous proposerons de maintenir le niveau des subventions versées (enveloppe globale d'un peu plus de 6,5 M€).

A noter aussi que les autres charges de gestion courante sont en diminution entre 2024 et 2025, la Ville ayant dû sur l'exercice 2024 inscrire des crédits d'environ 0,2 M€ pour le versement (avec un caractère exceptionnel) d'une indemnité liée à une transaction immobilière dans le cadre de la requalification du quartier de Thouars.

Les autres postes de dépenses de ce chapitre sont nettement moins importantes. Il importe toutefois de signaler la hausse des participations de la Ville au PLIE et à la Mission locale (+3,6 %), tout comme la contribution aux écoles privées (dépense obligatoire) en lien avec l'évolution du nombre d'élèves talençais.

Chapitre 014 - Atténuations de produits

Ce chapitre de dépenses retrace les relations financières avec Bordeaux Métropole. Les crédits qui seront inscrits au budget primitif 2025 seront en légère hausse (+1,0 %) pour s'élever à 7,3 M€.

	BP 2024	PROJET BP 2025	Evo. BP 2024/2025
Chapitre 014 - Atténuations de produits	7,2 M€	7,3 M€	1,0%
Attribution de compensation Bordeaux Métropole	6,8 M€	6,9 M€	1,1%
FPIC	0,4 M€	0,4 M€	0,0%
Reversement FPS	0,0 M€	0,0 M€	so

Le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) de Bordeaux Métropole a été validé en fin d'année dernière, statuant sur l'augmentation de 1,1 % de l'attribution de compensation de fonctionnement. Comme chaque année, cette évolution correspond à la révision des niveaux de service dans le cadre de la mutualisation du service informatique (augmentation du parc de matériel informatique, développement des logiciels métier...).

La participation au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) restera a priori stable (350 k€).

Chapitre 66 – Charges financières

En lien avec la remontée des taux d'intérêts et les derniers emprunts souscrits (5 M€ auprès de la Banque Postale en fin d'année 2022 et 3,3 M€ auprès de la Société Générale tout au long de l'année 2023), les frais financiers étaient en hausse en 2024. Il est projeté qu'ils soient en diminution sur l'année 2025, de 1,0 M€ à 0,7 M€, en lien avec la baisse des taux d'intérêt notamment.

4.1.2 Des recettes de fonctionnement dont l'évolution ralentit dans des proportions comparables à celles des dépenses

Les produits de la fiscalité directe composant pour une très large part les recettes de fonctionnement de la collectivité, l'évolution de ces dernières est étroitement corrélée au coefficient de revalorisation des valeurs locatives qui sera pour 2025 de 1,7 % (contre 3,9 % en 2024 et 7,1 % en 2023). **La dynamique des recettes réelles de fonctionnement se réduit donc fortement en 2025 (+1,6 %, contre +4,4 % en 2024).** Elles s'élèveront à 60,7 M€ au budget primitif 2025 (contre 59,7 M€ au BP 2024).

	BP 2024	PROJET BP 2025	Evo. BP 2024/2025
Recettes de fonctionnement	59,7 M€	60,7 M€	1,7%
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,0 M€	0,0 M€	so
Chapitre 013 - Atténuation de charges	0,0 M€	0,0 M€	0,0%
Chapitre 70 - Produits des services	4,8 M€	4,8 M€	0,1%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	45,6 M€	45,9 M€	0,8%
Chapitre 74 - Dotations et participations	8,4 M€	9,0 M€	7,0%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	0,1 M€	0,2 M€	2,0%
Chapitre 76 - Produits financiers	0,0 M€	0,0 M€	so
Chapitre 77 - Produits spécifiques	0,0 M€	0,0 M€	so
Chapitre 78 - Reprises sur provisions	0,0 M€	0,0 M€	so
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	0,8 M€	0,8 M€	7,1%
soit recettes réelles de fonctionnement	59,0 M€	59,9 M€	1,6%
soit excédent de fonctionnement reporté	0,0 M€	0,0 M€	so
soit recettes d'ordre de fonctionnement	0,8 M€	0,8 M€	7,1%

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Comme indiqué ci-dessus, la croissance prévisionnelle du produit des impôts et taxes est en forte réduction, passant de 4,0 % en 2024 à 0,8 % en 2025.

	BP 2024	PROJET BP 2025	Evo. BP 2024/2025
Chapitre 73 - Impôts et taxes	45,6 M€	45,9 M€	0,8%
Taxes foncières et d'habitation	40,7 M€	41,3 M€	1,4%
Dotation de solidarité métropolitaine	2,1 M€	2,1 M€	0,0%
DMTO (droits de mutation à titre onéreux)	2,0 M€	1,8 M€	-10,0%
Taxe sur l'électricité	0,7 M€	0,7 M€	0,0%
Droits de place	0,0 M€	0,0 M€	0,0%
Taxe Locale sur la publicité extérieure	0,1 M€	0,1 M€	0,0%

Représentant plus des deux tiers des recettes réelles de fonctionnement, **le produit des taxes foncières et taxe d'habitation devrait s'élever à 41,3 M€ au budget primitif 2025 (contre 40,7 M€ au BP 2024, soit +1,4 % par rapport aux montants prévisionnels de l'année passée).**

Pour la dixième année consécutive, les taux d'imposition n'augmenteront pas, la progression du produit des taxes foncières et d'habitation est donc uniquement liée à celle des bases d'imposition.

Suite à des difficultés de recouvrement de certains impôts par les services fiscaux, le produit réellement perçu en 2024 avait été inférieur à celui prévu (40,1 M€, contre 40,7 M€). Pour 2025, en repartant de ce produit perçu en 2024, l'hypothèse d'une augmentation de 3,0 % est prise, se décomposant ainsi :

- +1,7 % pour la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives ;
- +1,3 % de variation physique (construction/agrandissement/rénovation).

Viennent ensuite les droits de mutation à titre onéreux. En 2024, une baisse de 0,5 M€ de cette recette avait été anticipée pour une estimation à 2,0 M€. Finalement, la Ville de Talence a perçu un produit de 1,8 M€, sous l'effet des difficultés persistantes du marché de l'immobilier. **Au budget primitif 2025, il est projeté une recette similaire à celle recouvrée en 2024, à savoir 1,8 M€.**

Selon les informations transmises par Bordeaux Métropole, **la dotation de solidarité métropolitaine serait estimée pour 2025 à 2,2 M€.** Par mesure de prudence, notamment au regard de ses modalités de calcul et des incertitudes liées à la loi de finances, **il sera proposé au budget primitif 2025 de reconduire le même montant qu'en 2024 (2,1 M€).** Pour rappel, en application du pacte financier et fiscal métropolitain, la DSM 2025 est indexée sur l'évolution entre 2024 et 2025 des ressources fiscales élargies et des dotations de l'Etat perçues par Bordeaux Métropole, déduction faite de la part métropolitaine de la contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Enfin, par mesure de prudence, il sera proposé que les autres produits fiscaux restent également stables entre les budgets primitifs 2024 et 2025.

Chapitre 74 – Dotations et participations

A priori, l'Etat se serait engagé pour 2025 à augmenter l'enveloppe des dotations versées aux collectivités locales. **Il sera donc proposé d'inscrire au budget primitif 2025 un montant en hausse, les dotations et participations passant 8,4 M€ à 9,0 M€.**

	BP 2024	PROJET BP 2025	Evo. BP 2024/2025
Chapitre 74 - Dotations et participations	8,4 M€	9,0 M€	7,0%
Part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement	4,7 M€	4,6 M€	-1,1%
Dotation de solidarité urbaine	2,7 M€	2,9 M€	7,4%
Dotation nationale de péréquation	0,3 M€	0,2 M€	-4,0%
Participations autres organismes (CAF principalement)	0,6 M€	0,8 M€	25,0%
Compensations fiscales	0,2 M€	0,2 M€	0,0%
Autres dotations et participations	0,0 M€	0,3 M€	650,0%

Entre la possible suspension de l'écrêtement de la part forfaitaire, l'évolution démographique et la croissance de la dotation de solidarité urbaine, **la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat sera à priori en hausse de près de 150 k€, soit une évolution comparable à celle de l'année passée.** Au total, au budget primitif 2025, la dotation globale de fonctionnement sera de 7,7 M€, se décomposant ainsi :

- Part forfaitaire : 4,6 M€ ;
- Dotation de solidarité urbaine : 2,9 M€ ;
- Dotation nationale de péréquation : 0,2 M€.

Il sera également proposé de réajuster les participations de la CAF aux montants réellement perçus en 2024, à hauteur de 0,8 M€.

Enfin, 3 autres participations de l'Etat perçues en 2024 (mais non inscrites au budget primitif) seront cette fois enregistrées :

- Expérimentation territoires 0 non-recours : 73 k€ ;
- Contrats adultes relais : 50 k€
- Remboursement d'une partie (pour les écoles maternelles) de la contribution versée aux écoles privées : 150 k€.

Chapitre 70 – Produit des services

En 2024, avec la réouverture du stade nautique sur une année pleine, le produit des services était en hausse significative (+15,2 %). Pour 2025, en partant de l'hypothèse que la fréquentation des services périscolaires et extrascolaires soit toujours aussi importante, il est anticipé la quasi-stabilité des recettes inscrites à ce chapitre.

Il sera ainsi proposé d'inscrire 4,8 M€ au BP 2025 :

	BP 2024	PROJET BP 2025	Evo. BP 2024/2025
Chapitre 70 - Produits des services	4,8 M€	4,8 M€	0,1%
Redevances d'occupation du domaine public	0,3 M€	0,3 M€	1,5%
Redevances services culturels	0,3 M€	0,2 M€	-3,9%
Redevances services sportifs	0,7 M€	0,8 M€	2,7%
Redevances services périscolaires	1,8 M€	1,9 M€	8,6%
Reversement Métropole compétence propreté	0,9 M€	0,9 M€	0,0%
Remboursement de mise à disposition de personnels	0,2 M€	0,1 M€	-23,3%
Redevance de stationnement	0,2 M€	0,2 M€	0,0%
Remboursement CCAS suite mutualisation informatique	0,1 M€	0,1 M€	0,0%
Autres produits	0,4 M€	0,3 M€	-32,3%

4.2 Section d'investissement : des dépenses en hausse, traduction du programme d'investissement en cours de réalisation

Au budget primitif 2025, hors restes à réaliser (qui seront repris dans le cadre d'un budget supplémentaire au moment de l'adoption du compte administratif 2024), **les dépenses d'investissement s'élèveront à 27,7 M€** (contre 20,8 M€ au BP 2024) :

	BP 2024	PROJET BP 2025
Dépenses d'investissement	20,8 M€	27,7 M€
dont acquisitions foncières	0,3 M€	0,0 M€
dont dépenses d'équipement	15,0 M€	23,5 M€
dont reversements Bordeaux Métropole (AC + remboursement RNS)	0,8 M€	0,8 M€
dont remboursement d'emprunt	2,2 M€	2,4 M€
dont remboursement d'emprunt sur ligne de trésorerie	1,7 M€	0,0 M€
dont autres dépenses réelles d'investissement	0,1 M€	0,0 M€
dont neutralisation ACI (opération d'ordre)	0,8 M€	0,8 M€
dont autres opérations d'ordre	0,0 M€	0,2 M€

Les seules dépenses d'équipement s'établiront à 23,5 M€. Ces crédits serviront notamment à poursuivre ou engager les grands projets suivants :

- La réhabilitation et extension du groupe scolaire Camus : 1,3 M€
- La construction d'une nouvelle cuisine centrale : 0,4 M€
- La réouverture de la halte de Talence Médoquine : 0,1 M€
- Le Grand Peixotto-Margaut (bâtiments et jardins) : 7,5 M€
- La réhabilitation du château des Arts : 2,0 M€
- La construction d'une salle de diffusion : 0,2 M€
- La construction d'un planétarium : 0,3 M€
- L'aménagement et la végétalisation de 7 places publiques : 1,2 M€
- Le réaménagement et la végétalisation des cours d'école : 0,4 M€
- L'installation d'une chaufferie biomasse au stade nautique : 0,8 M€
- L'ouverture d'un nouveau pôle d'animation à Crespy : 1,2 M€
- L'extension de l'îlot des enfants : 0,7 M€
- Les travaux sur l'église Notre-Dame : 0,1 M€
- La requalification du quartier de Thouars : 0,25 M€
- La création d'un nouvel espace pour la pratique de la gymnastique : 0,1 M€

Cette année 2025 verra, en plus de l'opération d'aménagement et de végétalisation des 7 places, d'importantes interventions sur les espaces publics (aires de jeux pour enfants, espaces verts et voiries notamment) pour un montant de 1,3 M€.

Des crédits d'un montant de 2,3 M€ seront aussi prévus pour les interventions sur le patrimoine municipal existant (travaux de sobriété énergétique, travaux de mise en accessibilité et de mise en conformité, entretien durable...).

Seront également inscrits des crédits pour procéder aux paiements auprès de Bordeaux Métropole pour la réhabilitation et extension du stade Pierre Paul Bernard et la construction du pôle administratif et sportif (1,5 M€), ainsi que du Dojo (0,7 M€).

L'enveloppement relative à l'acquisition de matériel pour le bon fonctionnement des services restera à peu près stable (0,7 M€).

Enfin, il sera également nécessaire d'inscrire au budget primitif 2025 un montant de 0,8 M€ au titre des reversements à Bordeaux Métropole dans le cadre de la mutualisation du service informatique.

Concernant le remboursement des emprunts, en lien avec les prêts contractés en 2022 et 2023 (notamment pour les réhabilitations/extensions du groupe scolaire Paul Lapie et du stade nautique Henri Deschamps), les montants sont logiquement en hausse et passeront de 2,2 M€ à 2,4 M€.

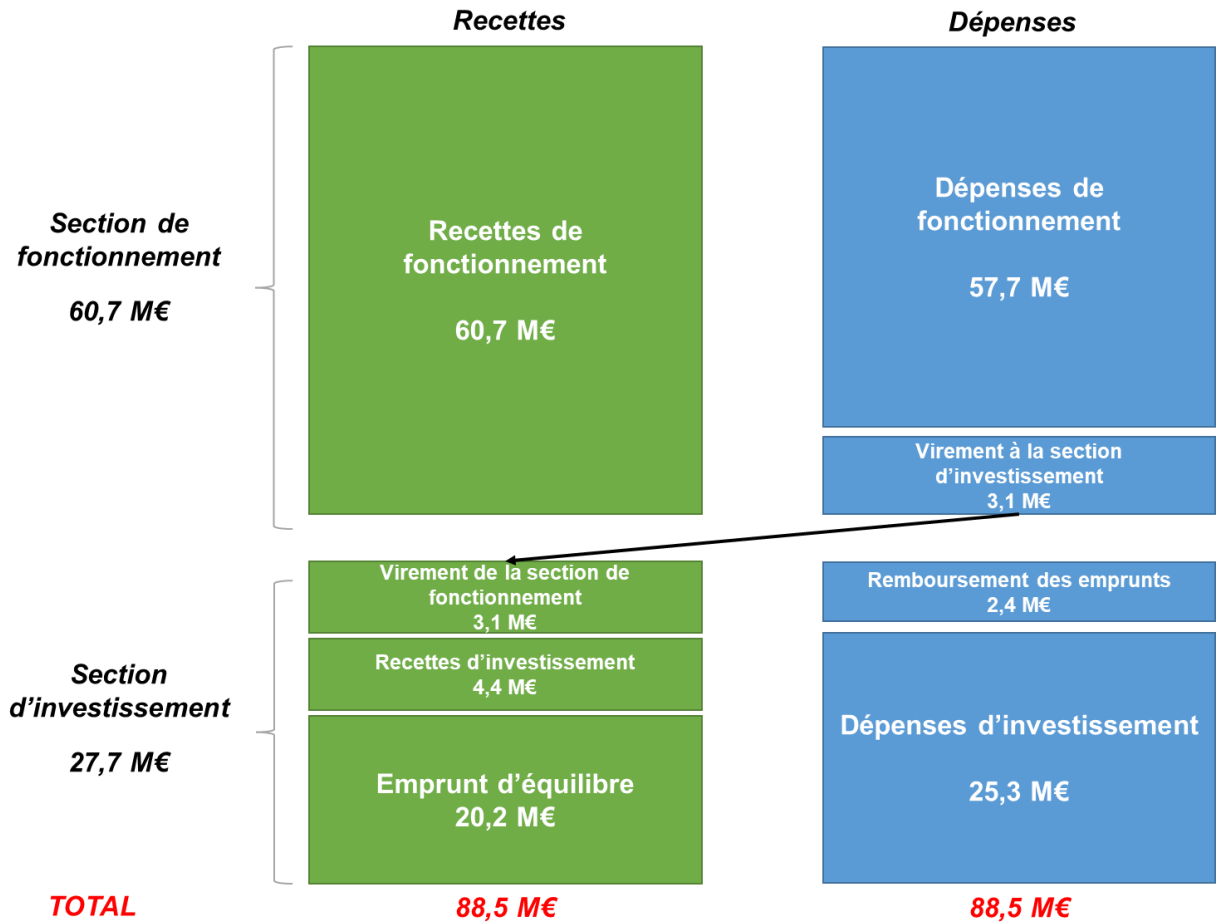
Pour assurer le financement de ces dépenses d'investissement, **la Ville de Talence disposera au budget primitif 2025 des ressources propres suivantes :**

- L'épargne dégagée de la section de fonctionnement : 3,1 M€ (dotation aux amortissements de 2,2 M€ + virement de la section de fonctionnement de 0,8 M€)
- Le FCTVA : 2,4 M€
- La taxe d'aménagement : 0,4 M€
- Les subventions : 0,7 M€
- La cession de propriétés : 0,8 M€

D'un montant total de 7,4 M€, ces ressources propres seront complétées d'un emprunt (20,2 M€) pour équilibrer la section d'investissement du budget primitif 2025. Ce montant sera réajusté au moment du budget supplémentaire, avec la reprise des résultats et des restes à réaliser, et sera, comme chaque année, en tout ou partie contracté en fonction du taux de réalisation de nos investissements et de l'évolution réelle de nos dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

	BP 2024	PROJET BP 2025
Recettes d'investissement	20,8 M€	27,7 M€
dont subventions	0,1 M€	0,7 M€
dont FCTVA et taxe d'aménagement	2,8 M€	2,8 M€
dont produits des cessions d'immobilisation	3,2 M€	0,8 M€
dont autres recettes réelles d'investissement	0,1 M€	0,0 M€
dont virement de la section de fonctionnement	0,8 M€	0,8 M€
dont dotation aux amortissements	2,2 M€	2,2 M€
dont autres opérations d'ordre	0,0 M€	0,2 M€
dont emprunt d'équilibre	9,9 M€	20,2 M€
dont emprunt sur ligne de trésorerie	1,7 M€	0,0 M€

4.3 Synthèse du projet de budget primitif 2025



EN CONCLUSION :

Tandis que la situation budgétaire de l'Etat est particulièrement complexe et que de nombreuses incertitudes demeurent, la Ville de Talence est prête à relever le défi qui se présente à nous en 2025.

Sans mettre en difficulté financière la collectivité et sans augmenter, pour la dixième année consécutive, les impôts, nous sommes en effet **en capacité de maintenir le niveau de service rendu et les aides apportées**, notamment au bénéfice des populations les plus fragiles, de l'enfance et de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité.

La saine et rigoureuse gestion des dernières années permet non seulement de continuer à œuvrer au quotidien, mais aussi de poursuivre l'ambitieux programme d'investissement, dont le volume est calibré au regard de nos marges de manœuvre et de notre endettement. **En toute responsabilité, des choix ont par exemple été faits** ces derniers mois et certains projets (le planétarium et la salle de diffusion notamment) ont vu leur programme/calendrier être repensés pour en diminuer le coût et l'étaler sur plusieurs exercices. D'autres projets emblématiques sont par ailleurs en cours de réalisation, comme le Grand Peixotto-Margaut ou la réhabilitation du château des Arts dont les travaux débiteront en 2025.

Les budgets primitifs 2025 et suivants seront la traduction financière des actions mises en œuvre et des projets portés par la Ville, **pour que Talence reste une Ville solidaire et agréable à vivre.**

Telles peuvent être énoncées et résumées les principales orientations qui seront données au budget primitif 2025. »